



Demande de soumissions : ISDE189491

ENVOYER LES SOUSSIONS À :

Innovation, Sciences et Développement
économique Canada
Gestion des marchés et des matériaux
235, rue Queen
Module de réception des soumissions
Scanographie du courrier, Salle S-143,
Étage S1
Ottawa ON
K1A 0H5
Attention : Chantal Lafleur

DEMANDE DE SOUSSIONS

Transmettre la soumission à : Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Par la présente, nous proposons de
vendre à Sa Majesté la Reine du chef du
Canada, conformément aux conditions
énoncées ou incluses par renvoi aux
présentes et aux appendices ci-jointes,
les biens, les services et la construction
énumérés aux présentes, au(x) prix
indiqué(s).

Bureau émetteur :

Innovation, Sciences et Développement
économique Canada
Gestion des marchés et des matériaux
235, rue Queen
Ottawa ON
K1A 0H5

Titre	
Services de mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques	
N° de l'invitation – Sollicitation No.	Date
ISDE189491	7 septembre, 2018
Date de clôture	Fuseau horaire
Le 17 octobre 2018 à 14 h	Heure avancée de l'est
FAB	
Destination	
Adresser les demandes de renseignements à :	
Chantal Lafleur	
Numéro de téléphone	Courriel
613-608-5865	chantal.lafleur2@canada.ca
Destination – des biens, services ou construction	
Voir aux présentes	

Instructions : voir aux présentes

Commentaires :
Ce document comporte une exigence relative à la sécurité

Livraison requise :	
Voir aux présentes	
Nom et adresse du soumissionnaire	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)	
Signature :	Date :



Demande de soumissions

pour la prestation de

**services de mise aux enchères du spectre des
ondes millimétriques**

pour

**Innovation, Sciences et Développement
économique Canada**



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Sécurité
4. Capacité juridique
5. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Glossaire
2. Conditions générales
3. Instructions, clauses et conditions
4. Présentation des soumissions
5. Avis aux soumissionnaires
6. Demandes de renseignements – en période de soumission
7. Lois applicables
8. Droits du Canada
9. Soutien des prix
10. Coûts relatifs à la soumission
11. Déroulement de l'évaluation
12. Conflit d'intérêts – Avantage indu
13. Intégralité de l'ensemble du besoin

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigence relative à la sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Conditions générales
2. Exigence relative à la sécurité
3. Entente de non-divulgation
4. Énoncé des travaux
5. Durée du contrat
6. Responsables
7. Paiement
8. Attestations – Conformité
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Ressortissants étrangers



Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation

Pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations exigées avec la soumission

Pièce jointe 2 de la Partie 5, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

Pièce jointe 1 de la Partie 6, Formulaire d'attestation

Pièce jointe 1 de la Partie 7, Conditions générales d'un contrat de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Pièce jointe 1 de l'Appendice A, Scénario de mise aux enchères

Pièce jointe 2 de l'Appendice A, Entente de non-divulgation

Pièce jointe 1 de l'Appendice C, Exigences de sécurité pour les fournisseurs

Liste des appendices :

Appendice A, Énoncé des travaux

Appendice B, Modalités de paiement

Appendice C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), Guide de sécurité et clauses connexes



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de propositions (DP) (appelée ci-après « la demande de soumissions ») est divisée en sept parties, en plus des pièces jointes et des appendices, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : indique aux soumissionnaires la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et autres renseignements : indique les attestations et les autres renseignements devant être fournis;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : présente les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : présente les clauses et conditions applicables à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères d'évaluation, les attestations additionnelles exigées avec la soumission et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

Les appendices comportent l'Énoncé des travaux, les modalités de paiement, les exigences relatives à la sécurité et la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2. Sommaire

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) sollicite des soumissions (aussi appelées « propositions ») pour obtenir les services d'un entrepreneur afin de fournir des services de mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques, comme il est prévu à l'appendice « A », Énoncé des travaux (les « Travaux »), pour la période allant de la date de l'attribution du contrat au 31 décembre 2023. Le contrat sera assorti d'une option irrévocable en faveur d'ISDE pour la prolongation des modalités du contrat de deux (2) périodes d'une (1) année chacune, selon les mêmes modalités.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMO-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le Programme des contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique à ce marché; veuillez-vous reporter à la Partie 5 – Attestations et autres renseignements, à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et à la pièce jointe intitulée Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

3. Sécurité

Ce besoin comporte une exigence relative à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigence relative à la sécurité et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent.

4. Capacité juridique

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées, notamment les lois en vertu desquelles son entreprise est enregistrée ou incorporée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ces renseignements s'appliquent également si le soumissionnaire est une coentreprise.

Définition d'un soumissionnaire



Par « soumissionnaire », on entend la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution des Travaux. Le terme « soumissionnaire » ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire ni ses sous-traitants.

Définition d'une coentreprise

Une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée « consortium », en vue de déposer ensemble une soumission visant à répondre à un besoin et d'accomplir les Travaux.

5. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Glossaire

TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION OU SIGNIFICATION
DDP et/ou DDS	Demande de propositions et/ou demande de soumissions
ISDE	Innovation, Sciences et Développement économique Canada ou le département
Exigences obligatoires	Chaque fois que les mots « doit » ou « devra » ou le mot « obligatoire » apparaissent dans ce document ou dans tout document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit est une exigence obligatoire. À défaut de se conformer ou de démontrer la conformité à une exigence obligatoire, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas étudiée plus avant.
devrait	Le mot « devrait » indique qu'une mesure est préférable, mais pas obligatoire.
Ministre	Ministre de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Canada	Désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

2. Conditions générales

La pièce jointe 1 de la Partie 7, Conditions générales d'un contrat de service d'ISDE feront partie et doivent être incorporées dans le contrat subséquent.

3. Instructions, clauses et conditions

Les soumissionnaires qui font une soumission acceptent d'être liés par (a) les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et (b) les clauses et conditions du contrat subséquent.

4. Présentation des soumissions

4.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions d'ISDE au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont avisés par les présentes que le Module de réception des soumissions d'ISDE est ouvert du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés.

LES SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUES NE SERONT PAS ACCEPTÉES. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention d'ISDE ne seront pas acceptées.



- 4.2 Le Canada exige que chaque soumission, au moment de la clôture, soit signée par le soumissionnaire ou par un représentant autorisé du soumissionnaire. Dans le cas d'une soumission présentée par une coentreprise contractuelle, la soumission doit soit être signée par toutes les parties de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration selon laquelle le signataire a l'autorisation de lier toutes les parties à la coentreprise.
- 4.3 Il incombe au soumissionnaire :
- d'obtenir des éclaircissements sur les modalités, les conditions ou les exigences techniques contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de présenter une soumission;
 - de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - de présenter une soumission complète et signée au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
 - d'envoyer sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions d'ISDE figurant à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;
 - de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions et la date et l'heure de clôture soient clairement visibles sur l'enveloppe ou le ou les colis contenant la soumission;
 - de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, y compris tous les renseignements exigés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions; et
 - d'inclure le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du soumissionnaire avec qui l'on peut communiquer pour obtenir des éclaircissements ou d'autres questions relatives à la soumission.
- 4.4 Les soumissions resteront ouvertes pour acceptation pendant une période d'au moins cent vingt (120) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, sauf indication contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de la période de validité de la soumission auprès de tous les soumissionnaires recevables, dans un minimum de trois (3) jours ouvrables avant la fin de la période de validité de la soumission. Si la prolongation est acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada poursuivra l'évaluation des soumissions. Si la prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires recevables, le Canada, à sa discrétion, pourra soit poursuivre l'évaluation des soumissions des soumissionnaires ayant accepté la prolongation, soit annuler la demande de soumissions.
- 4.5 Les documents de la soumission et les pièces justificatives doivent être soumis en français ou en anglais seulement.
- 4.6 Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière, et nulle part ailleurs dans la soumission.
- 4.7 Les soumissions reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture stipulées deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyées. Toutes les soumissions seront traitées de manière confidentielle, sous réserve des obligations juridiques, notamment les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1 et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R., 1985, ch. P-21, des obligations internationales et des ordonnances judiciaires.
- 4.8 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera seulement les documents fournis avec la soumission. Le Canada n'évaluera pas d'information comme les renvois à des adresses Internet où peuvent se trouver des renseignements supplémentaires, ni les manuels techniques ou les dépliants qui ne sont pas joints à la soumission.
- 4.9 Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées non décachetées à l'expéditeur.



- 4.10 La signature du soumissionnaire indique l'acceptation des conditions régissant le contrat subséquent. Le ministre se réserve le droit de rejeter toute soumission, ainsi que toute condition proposée par le soumissionnaire qui ne serait pas, de l'avis de l'autorité contractante, dans l'intérêt du Canada.

5. Avis aux soumissionnaires

Les conditions suivantes peuvent s'appliquer à la présente demande de soumissions.

- 5.1 Les soumissionnaires peuvent être tenus de fournir, avant l'attribution du contrat, des renseignements particuliers concernant leur statut juridique et financier, ainsi que leur capacité technique de satisfaire au besoin stipulé dans la présente demande de soumissions.
- 5.2 a) En ce qui concerne les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens), COMPRENDRE les droits de douane et les taxes d'accise du Canada en vigueur, et EXCLURE la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas;
- b) En ce qui concerne les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix doivent être fermes (en dollars canadiens) et EXCLURE les droits de douane, les taxes d'accise, ainsi que la TPS ou la TVH, selon le cas, du Canada. LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES D'ACCISE DU CANADA PAYABLES PAR INDUSTRIE CANADA SERONT AJOUTÉS, AUX FINS DE L'ÉVALUATION SEULEMENT, AUX PRIX PRÉSENTÉS PAR LES SOUMISSIONNAIRES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.
- 5.3 La condition du contrat « Équité en matière d'emploi » et toute clause relative aux sanctions internationales comprises aux présentes, le cas échéant, s'appliquent seulement aux soumissionnaires établis au Canada.

6. Demandes de renseignements – en période de soumission

- 6.1 Afin de garantir l'intégrité du processus de demande de soumissions, les demandes de renseignements et autres communications concernant la demande de soumissions, à compter de la date d'émission de la demande jusqu'à la date de clôture (la « période de la demande de soumissions »), doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Les demandes de renseignements et autres communications ne doivent PAS être adressées à un autre représentant du gouvernement. Le défaut de se conformer à cette exigence peut (pour cette seule raison) rendre la soumission non recevable.
- 6.2 Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires.
- 6.3 Toutes les demandes de renseignements concernant la présente demande de soumissions doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante désignée ci-dessous, le plus tôt possible avant la date de clôture, afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins six (6) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

L'autorité contractante est :



Nom : Chantal Lafleur
Titre : Agente principale des contrats et des approvisionnements
Courriel : chantal.lafleur2@canada.ca
Numéro de téléphone : 613-608-5865

- 6.4 Afin de garantir l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante fournira simultanément les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans mentionner le nom de l'auteur.
- 6.5 Il n'y aura pas de rencontres avec les différents soumissionnaires avant la date et l'heure de clôture de la présente DDP.
- 6.6 Les modifications aux soumissions ne seront pas acceptées après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

7. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

8. Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect ou tous les aspects de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission, en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a présenté une soumission recevable pour veiller à ce que le Canada profite du meilleur rapport qualité/prix;
- h. d'accepter ou de renoncer à ses droits relativement à une erreur non substantielle ou, s'il y a lieu, de demander à un soumissionnaire de corriger une erreur non substantielle de forme dans la soumission du soumissionnaire, pourvu que le prix indiqué ne change pas;
- i. d'attribuer plus d'un contrat pour le besoin, s'il est déterminé qu'aucune soumission satisfait seule aux objectifs du projet;
- j. de conserver toutes les soumissions présentées en réponse à la présente demande de soumissions.

9. Soutien des prix

Dans le cas où la soumission du soumissionnaire est la seule soumission reçue, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs soutiens des prix suivants, le cas échéant :

- a. une liste de prix à jour publiée indiquant le pourcentage de rabais offert au Canada; ou
- b. des copies de factures payées pour la qualité et la quantité des biens ou services vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux directs, des articles achetés, les coûts indirects techniques et des installations, des frais généraux et administratifs, des transports, etc., et le profit; ou
- d. des attestations des prix ou des taux; ou



- e. toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

10. Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour les coûts déboursés pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

11. Déroulement de l'évaluation

Lorsque le Canada évaluera les soumissions, il pourra, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains ou tous renseignements fournis par les soumissionnaires relativement à la demande de soumissions;
- b. communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence par les soumissionnaires pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par elles;
- c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
- d. examiner les installations et les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences de la demande de soumissions;
- e. corriger toute erreur dans le calcul des prix des soumissions en utilisant les prix unitaires, et toute erreur dans les quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions;
- f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
- g. passer en entrevue, aux frais des soumissionnaires, le soumissionnaire ou les personnes dont les services sont proposés par le soumissionnaire pour répondre au besoin de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément mentionné ci-dessus. À défaut de répondre à la demande, la soumission pourrait être jugée non recevable.

12. Conflit d'intérêts – Avantage indu

Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, est intervenu d'une manière ou d'une autre dans la préparation de la demande de soumissions;
- b. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que, de l'avis du Canada, cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.

Le Canada ne considère pas que, en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou qui a fourni auparavant les biens et/ou services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et/ou services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.

Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à la présente clause, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.



13. Intégralité de l'ensemble du besoin

Les documents de la demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles ne soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles répondent aux exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles répondaient à des exigences antérieures.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires préparent et présentent leur soumission en quatre (4) documents distincts, comme suit :

Section I :	Soumission technique	4 exemplaires papier
Section II :	Soumission financière	2 exemplaires papier
Section III :	Attestations	2 exemplaires papier
Section IV :	Renseignements supplémentaires	2 exemplaires papier

Les prix doivent figurer seulement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Toutes les références tirées de documents descriptifs, de manuels techniques et de dépliants doivent être comprises dans la soumission. La réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable d'ISDE et réduira les déchets.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux et décrire, de façon exhaustive, concise et claire, l'approche qu'ils prendront pour effectuer les Travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation, figurant dans la Partie IV, en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



Curriculum vitæ des ressources proposées : Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, la soumission technique doit comprendre le curriculum vitæ de chaque expert-conseil identifié dans la demande de soumissions, démontrant que chaque personne proposée satisfait aux exigences.

Expérience de coentreprise

Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société, il peut évoquer l'expérience d'autres membres pour satisfaire au critère technique de la demande de soumissions.

Études : Une accréditation d'études (diplôme, etc.) doit être obtenue auprès d'un établissement d'enseignement reconnu dans le domaine de l'expertise recherchée.

Note : Le cas échéant, chaque ressource proposée avec un diplôme universitaire ou collégial doit posséder, au minimum, une certification (diplôme) décernée par une université, un collège canadien ou un établissement d'enseignement secondaire reconnu, ou un diplôme équivalent selon les normes établies par un organisme canadien d'évaluation des diplômes et attestations reconnus, si la personne considérée détient un diplôme international. La liste des organisations reconnues se trouve sur le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, (<https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada>).

La Section 1 de la Partie 4, Procédures d'évaluation, et la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation, contiennent d'autres instructions dont les soumissionnaires doivent tenir compte dans la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

La soumission financière doit être présentée sous la forme d'une trousse distincte de la soumission technique.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément au barème de prix détaillé à la pièce jointe 1 de la Partie 3.

Lorsque les soumissionnaires sont tenus de proposer un prix ferme pour les travaux ou une partie des travaux, ils doivent fournir une ventilation du prix ferme proposé dans leur soumission financière. Les soumissionnaires doivent soumettre leur taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

Lorsqu'ils préparent leur soumission financière, les soumissionnaires doivent étudier les modalités de paiement établies à l'Appendice B, étape 1 et étape 3 de la Partie 4.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1. leur dénomination sociale;
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) (Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la façon de vous inscrire pour obtenir un NEA, allez à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>);
3. leur adresse postale complète;
4. le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne la soumission et tout contrat subséquent, le cas échéant.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX

1.0 Honoraires professionnels

Étant donné que la durée des mises aux enchères est difficile à prévoir, on doit fournir certains coûts associés aux Travaux à exécuter, tels qu'énoncés à l'appendice A – Énoncé des travaux, sous la forme de tarifs journaliers, et d'autres en tant que prix fixes. Le barème de prix ci-dessous définit les différents éléments de coûts et détermine si le soumissionnaire doit fournir des tarifs journaliers ou des prix fixes.

Le barème de prix est divisé selon les différentes exigences ou tâches pour chaque étape des Travaux :

L'étape 1 des travaux consiste en des services de consultation pour obtenir des conseils et de l'aide dans l'élaboration des documents de politiques sur les mises aux enchères et de délivrance de licences. Tous les travaux de l'étape 1 doivent être assortis de tarifs journaliers.

L'étape 2 des travaux porte sur le développement, l'essai et la mise en œuvre du système de mises aux enchères, la formation, ainsi qu'aux activités quotidiennes et de soutien du système de mises aux enchères. L'entrepreneur fournira des conseils tout au long de l'exécution de la mise aux enchères et des services de consultation après la tenue de la mise aux enchères. Ces services consultatifs tels que décrits au tableau 2 doivent être assortis de tarifs journaliers. Les travaux décrits au tableau 2 doivent être assortis de prix fixes, tel qu'indiqué.

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts en fonction du barème de prix ci-dessous et l'inclure dans sa proposition financière.

1.1 L'entrepreneur sera lié par les tarifs journaliers et les prix fixes établis dans sa soumission financière pour la première étape et la deuxième étape des travaux. Aucune augmentation de ses tarifs ou prix ne sera acceptée pendant la période du contrat.

1.2 Les données volumétriques (degré d'effort) sont incluses dans le barème de prix uniquement à des fins d'évaluation. L'inclusion de ces données ne constitue pas un engagement d'ISDE selon laquelle l'utilisation future par le Ministère des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Étape 1 : Services consultatifs pour la conception de la mise aux enchères du spectre – Tarif journalier

Numéro d'article	Exigence	Ressource proposée	Degré d'effort estimé	Tarif journalier	Total (\$ CA)
			A	B	C = A X B
1	Services consultatifs pour la conception de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Conseiller principal		Jusqu'à 40 jours, en fonction du degré d'effort		
2	Services consultatifs pour la conception de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Conseiller		Jusqu'à 70 jours, en fonction du degré d'effort		
Total du barème de prix 1 (excluant les taxes) :					_____ \$ CA



**Étape 2 : Élaboration, essai, mise en œuvre et gestion de la mise aux enchères du spectre sur Internet
Services consultatifs de l'étape 2 – Tarif journalier**

Numéro d'article	Exigence	Ressource proposée	Degré d'effort estimé	Tarif journalier (\$ CA)	Total (\$ CA)
			A	B	C = A X B
3	Mener des séances de formation avec ISDE pour la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Opérations et ressources techniques		5 jours		
4	Services consultatifs durant l'étape 2 de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Conseiller principal (au besoin)		8 jours		
5	Services consultatifs durant l'étape 2 de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Conseiller (au besoin)		8 jours		
6	Frais supplémentaires si la mise aux enchères de spectre des ondes millimétriques dure plus d'un total de 35 jours – Opérations et ressources techniques (au besoin)		6 jours		
7	Frais de modifications au logiciel pour la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Opérations et ressources techniques (au besoin)		1 jour		
8	Soutien des clients de troisième niveau pour les mises aux enchères fictives – Opérations et ressources techniques (au besoin)		4 jours		
Total du barème de prix 2 (excluant les taxes) :					_____ \$ CA

Étape 2 : Élaboration, essai, mise en œuvre et gestion de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques – Prix fixes

Numéro d'article	Exigence	Prix fixe (\$ CA)
9	Élaboration, essai et livraison du système de mise aux enchères, manuel des administrateurs des mises aux enchères d'ISDE et manuel de l'utilisateur pour les soumissionnaires dans l'enchère concernant le système de mise aux enchères.	
10	Élaboration, essai et livraison d'un outil et manuel d'utilisateur du soumissionnaire concernant l'outil du soumissionnaire (y compris le temps de soutien technique qui ne doit pas dépasser 10 jours).	
11	Prestation de la formation sur la gestion du système de mise aux	



	enchères et de l'outil du soumissionnaire à l'intention de l'administrateur des mises aux enchères d'ISDE. Prestation de la formation à distance du personnel d'ISDE sur le système de mise aux enchères et l'outil du soumissionnaire.	
12	Élaboration des présentations et participation à un atelier d'information des soumissionnaires dans lequel on décrit et démontre la capacité du système de mise aux enchères et de l'outil du soumissionnaire.	
13	Mise aux enchères fictive n° 1 (jusqu'à 4 soumissionnaires par jour, sur une période de 5 jours).	
14	Mise aux enchères fictive n° 2 (jusqu'à 20 soumissionnaires dans une enchère, sur une période de 2 semaines).	
15	Mise aux enchères fictive n° 3 (jusqu'à 5 soumissionnaires sur une période de 4 jours).	
16	Mener la véritable mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques de l'intérieur du Canada. (jusqu'à un total de 35 jours)	
17	Réaliser un rapport rétrospectif sur la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques	
Total du barème de prix 3 (excluant les taxes) :		_____ \$ CA

Barème de prix 4: Sommaire

PRIX TOTAL – Somme des barèmes de prix 1, 2 et 3 (excluant les taxes) =	
+ BUDGET ALLOUÉ AUX DÉPLACEMENTS	75 000 \$ CA
ÉVALUATION DU PRIX TOTAL DU SOUMISSIONNAIRE (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) =	
TAXES APPLICABLES	

Comme on l'énonce dans la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation, Critères financiers obligatoires, FO1, l'évaluation totale du prix du soumissionnaire ne doit pas dépasser un budget de 1 740 000 \$ CA, y compris les frais de voyage jusqu'à concurrence de 75 000 \$ et tous les autres frais, et excluant les taxes applicables. Les propositions plus coûteuses seront rejetées et ne seront pas évaluées.

2.0 Coûts des dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance autorisés pour les travaux exécutés au Canada

Le Canada accepte de rembourser à l'entrepreneur un montant maximal de 75 000 \$ taxes incluses, pour toutes ses dépenses de déplacement engagées dans le cadre l'exécution des Travaux, et seulement à la remise de l'original des reçus (aucun reçu n'est requis pour les montants indiqués dans les appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte).

Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet d'ISDE et être conformes à la Section 7 des [Autorisations spéciales de voyager](#) du Conseil du Trésor et à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et à leurs modifications.

La Directive sur les voyages du Conseil national mixte peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>.

Les renseignements sur les Autorisation spéciales de voyager du Conseil du Trésor peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpm/pay-remuneration/travel-deplacements/sta-asv-fra.asp>.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions.

Une équipe d'évaluation composée de représentants d'ISDE évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit, sans toutefois y être tenue, d'effectuer ce qui suit :

- a) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements fournis par le soumissionnaire relativement à la demande de soumissions;
- b) aux frais du soumissionnaire, communiquer avec le soumissionnaire ou toute personne dont les services sont proposés par le soumissionnaire pour répondre au besoin, ou les passer en entrevue à ISDE, à Ottawa, Ontario, Canada, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et de valider l'exactitude de tout renseignement ou toute donnée fournis par le soumissionnaire.

Le processus d'évaluation et de sélection se divise en trois (3) étapes distinctes, comme suit.

Étape 1 : Évaluation des critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires

À la première étape, la conformité des soumissions à chaque exigence obligatoire sera évaluée (critères techniques et financiers). Se reporter à la pièce jointe 1 de la Partie 4.

À la première étape, les soumissions qui ne sont pas conformes à toutes les exigences obligatoires seront rejetées et ne recevront aucune autre considération.

Les propositions qui sont conformes à toutes les exigences obligatoires en vertu de la première étape, procéderont à l'étape 2 de l'évaluation.

Étape 2 : Évaluation des critères d'évaluation techniques cotés par points

Les soumissions conformes aux exigences obligatoires de l'étape 1 seront évaluées plus avant par rapport aux critères d'évaluation techniques cotés par points, conformément aux points pouvant être accordés pour chaque critère. Le total de points pouvant être accordé pour les exigences cotées par points est **100** points. Se reporter à la pièce jointe 1 de la Partie 4. Les critères techniques cotés par points non traités recevront une note de zéro.

Pour passer à l'étape suivante, la soumission doit recevoir une note technique globale minimale de **75** points.

Toute proposition qui n'obtient pas la note globale minimale requise de **75** points ou qui n'obtient pas le nombre minimal de points requis pour un élément coté sera rejetée à la fin de l'étape 2 et les soumissionnaires ne seront pas invités à participer à la démonstration du système de mise aux enchères, c'est-à-dire l'étape 3.

Étape 3 : Évaluation des exigences de la démonstration du système de mise aux enchères

Les soumissions qui obtiennent ou dépassent la note globale minimale requise et la note minimale requise pour chaque élément coté seront évaluées par la démonstration de leur système de mise aux enchères. Les soumissionnaires feront la démonstration d'un système de mise aux enchères électroniques par Internet. L'équipe d'évaluation d'ISDE utilisera cette démonstration pour évaluer les différents aspects du système de mise aux enchères du soumissionnaire par rapport aux exigences énumérées à l'Annexe 1 de la Partie 4. L'heure et la date de la démonstration seront mutuellement convenues entre ISDE et le soumissionnaire.

La démonstration du système du soumissionnaire doit être conforme au scénario de mise aux enchères fourni dans l'appendice 1 de l'appendice A de la demande de soumissions. Les soumissionnaires dont la démonstration de système n'est pas conforme à toutes les exigences obligatoires du système de la démonstration du système de mise aux enchères ou qui n'obtient pas la note minimale requise pour une exigence cotée sera éliminé du processus à la fin de l'étape 3 et ne seront pas prises en considération.

Les soumissionnaires dont la démonstration est jugée conforme par l'équipe d'évaluation procéderont à l'étape 4 de l'évaluation. La décision de l'équipe d'évaluation est définitive.



Étape 4 : Évaluation de la proposition financière

Les soumissions conformes à toutes les exigences obligatoires (critères techniques et financiers) et qui ont obtenu ou dépassé la note globale minimale requise et la note minimale requise pour chaque élément coté, en plus d'être conformes aux exigences de la démonstration du système de mise aux enchères passeront à l'évaluation plus approfondie. Aux seules fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection des entrepreneurs, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé à l'Annexe 1 de la Partie 3.

2. Méthode de sélection– Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimum de points exigés à la pièce jointe 1 de la Partie 4 pour les critères techniques cotés par points et pour la démonstration du système de mise aux enchères.

2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.

2.3 Le prix évalué le plus bas (PPB) de toutes les soumissions recevables sera défini et une note de prix (NP), calculée comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $NP_i = PPB / P_i \times 20$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

2.4 Une note sur le plan du mérite technique (NMT), calculée comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $NMT_i = NG_i \times 80$. (NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour le total de tous les critères techniques cotés par points pour l'étape 2 et l'étape 3 comme précisés à la pièce jointe 1 de la Partie 4, calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé nombre total de points pouvant être accordés.

2.5 La note combinée (NC) sur le plan du mérite technique et du prix de chaque soumission recevable (i) sera calculée comme suit : $NC_i = NP_i + NMT_i$.

2.6 La soumission recevable ayant obtenu une note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Si au moins deux soumissions recevables obtiennent la même note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix, la soumission recevable ayant obtenu la note globale la plus élevée pour tous les critères techniques cotés par points, détaillés à la pièce jointe 1 de la Partie 4, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

2.7 Le tableau ci-dessous présente un exemple dans lequel la sélection de l'entrepreneur est déterminée selon un rapport entre le mérite technique et le prix de **80/20**.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	80	88	93
Prix évalué de la soumission	450 000 \$ CA	475 000 \$ CA	495 000 \$ CA
Calculs	Points de mérite technique	Points de prix	Note combinée
Soumissionnaire 1	$80 / 100 \times 80 = 64,0$	$450\ 000 / 450\ 000 \times 20 = 20,0$	84,0
Soumissionnaire 2	$88 / 100 \times 80 = 70,4$	$450\ 000 / 475\ 000 \times 20 = 18,9$	89,3
Soumissionnaire 3	$93 / 100 \times 80 = 74,4$	$450\ 000 / 495\ 000 \times 20 = 18,2$	92,6

Dans cet exemple, le soumissionnaire 3 serait considéré comme le soumissionnaire retenu.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le processus d'examen compte trois étapes.

Étape 1 – Critères techniques obligatoires

Étape 2 – Critères techniques cotés

Étape 3 – Démonstration de la mise aux enchères

Étape 4 – Critères financiers obligatoires

Toutes les exigences doivent être respectées à l'étape 1, Critères techniques obligatoires, avant de pouvoir passer à l'étape 2, Critères techniques cotés. À l'étape 2, le soumissionnaire doit atteindre globalement une cote technique de 75 points minimum afin de pouvoir continuer à l'étape 3 de l'évaluation. À l'étape 3, Démonstration de la mise aux enchères, vingt-huit (28) critères obligatoires et un minimum de vingt-sept (27) points techniques doivent être respectés pour pouvoir passer à l'étape 4, Critères financiers obligatoires.

Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

- a. Le soumissionnaire est avisé qu'une simple énumération d'expérience, sans des renseignements à l'appui pour décrire où et comment cette expérience a été acquise ne constitue pas une « preuve » aux fins de l'évaluation.
- b. Le soumissionnaire doit démontrer clairement dans la proposition comment l'expérience a été acquise ou connaissances était atteint, appuyé par les curriculum vitae et toute la documentation d'appui nécessaire.
- c. Le soumissionnaire doit fournir des détails complets quant à savoir où, quand et comment (par l'intermédiaire duquel les activités/responsabilités) les compétences et l'expérience ont été obtenus. Afin de démontrer quand l'expérience a été obtenue, le soumissionnaire doit indiquer la durée d'une telle expérience, en précisant les dates de début et de fin (mois et année au minimum). Dans le cas où les délais de deux ou de plusieurs projets ou d'expérience se chevauchent, la durée de temps communes à chaque projet/expérience ne seront pas comptés plus d'une fois.
- d. On recommande que le soumissionnaire comprennent une grille dans leurs propositions, les références croisées des déclarations de conformité avec les données à l'appui et reprendre les preuves contenues dans leurs propositions. Remarque : la grille de conformité, par elle-même, ne constitue pas une preuve. Comme indiqué au point " B " ci-dessus, les curriculum vitae et les pièces justificatives seront acceptés comme preuve.

1. Étape 1 — Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une proposition doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour prouver qu'il satisfait à cette exigence.

Les critères obligatoires ne sont pas notés, mais doivent tous être respectés pour que la proposition du soumissionnaire soit prise en considération et pour que des points soient accordés en fonction des critères d'évaluation cotés.

Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

ISDE mettra fin à l'évaluation à la première incidence de non-conformité aux exigences.

Critères techniques obligatoires (TO)

L'expérience du soumissionnaire* sera prise en compte relativement aux critères techniques obligatoires énoncés ci-après.



*On entend par « soumissionnaire » une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en vue d'exécuter les Travaux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.			
Numéro	Critères techniques obligatoires	Respectée / Non respectée	Renvoi à la soumission
TO1	<p>Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae (CV) de tous les membres de l'équipe dont la candidature a été proposée pour l'exécution du contrat et il doit définir le rôle de chaque membre de l'équipe (p. ex. conseiller principal, conseiller, ressource opérationnelle, ressource technique)</p> <p>Les CV des membres de l'équipe qui assurent les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doivent montrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> leur expérience dans la prestation de conseils d'expert et de recommandations spécifiques aux domaines des enchères du spectre et à l'exécution connexe des tâches énumérées dans la section 6.0, Détails du projet; le nombre d'années d'expérience dans la prestation de services-conseils en enchères du spectre : trois (3) ans d'expérience minimum sont requis dans la prestation de ces services, au cours des huit (8) dernières d'années; l'équipe qui assure les services-conseils pendant l'étape 1 du contrat doit inclure au moins un (1) membre possédant un diplôme d'études supérieures en économie ou en mathématiques. Les autres membres de l'équipe doivent posséder des diplômes d'études supérieures dans des domaines pertinents aux Travaux comme le génie (y compris la recherche opérationnelle) et l'informatique et les sciences de l'information (y compris la technologie de l'information). 		
TO2	<p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit déterminer un (1) chef d'équipe dans la liste précédente qui sera la seule personne-ressource avec qui ISDE communiquera pendant la durée du contrat.</p>		
TO3	<p>La proposition financière doit être présentée séparément de la proposition technique.</p> <p>(AUCUNE INFORMATION FINANCIÈRE TIRÉE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE NE DOIT FIGURER DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE)</p>		

2. Étape 2 – Critères techniques cotés

Les soumissions seront évaluées et cotées en fonction des tableaux ci-dessous.



Demande de soumissions : ISDE189491

Pour se qualifier dans le processus de cotation, les propositions devraient satisfaire aux exigences cotées suivantes dans l'ordre qui apparaît et devraient préciser la section/page de référence de l'énoncé des travaux (appendice A) dans la proposition du soumissionnaire.

De plus, pour que leur proposition soit retenue, les soumissionnaires doivent obtenir une note technique minimale globale de **75 points**.

Les propositions qui n'obtiennent pas le minimum de points exigé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Numéro	Critères techniques cotés (TC)	Nombre maximal de points	Nombre minimal de points	Renvoi à la soumission
TC1	<p>Expérience antérieure</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir dans sa proposition une section écrite dans laquelle il explique sa participation dans trois (3) projets réalisés au cours des huit (8) dernières années. La section doit montrer son expérience dans la prestation de services, notamment : évaluer et conseiller sur des politiques et des méthodes liées aux enchères du spectre; et créer, mettre en œuvre et diriger des enchères du spectre sur l'Internet. Chaque projet sera noté sur les activités particulières menées en réponse au projet et leurs similarités avec les services et les activités exposés dans l'Énoncé des travaux (appendice A). Si plus de trois (3) projets sont fournis pour démontrer cette expérience, seuls les trois premiers (3) projets énumérés seront évalués. Au moins deux projets devraient témoigner d'expérience de l'évaluation et de la prestation de conseils au sujet de politiques et de méthodes relatives aux enchères du spectre, ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et du déroulement d'enchères du spectre sur l'Internet pour un organisme de réglementation du spectre.</p> <p>Le soumissionnaire devrait inclure dans sa proposition technique une section écrite dans laquelle il explique précisément que chaque membre de l'équipe impliqué dans l'étape 1 des Travaux possède de l'expérience dans la production de rapports écrits qui décrivent les conclusions et les recommandations pour différents types d'analyses. Ces documents peuvent comprendre, entre autres, des rapports qui détaillent les résultats d'une analyse de simulation ou qui présentent les problèmes et les recommandations liés aux règles ou aux particularités des enchères.</p>	40	30	
TC2	<p>Compréhension des exigences</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il montre sa compréhension de la portée et des objectifs des Travaux (étape 1 et étape 2). La réponse du soumissionnaire ne doit pas simplement répéter les exigences.</p>	5	0	



	<p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait rédiger une section particulière démontrant sa compréhension de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Politique-cadre sur la mise aux enchères du spectre au Canada;• Cadre de la politique canadienne du spectre; et <p>Plans de répartition de spectre canadiens et internationaux des ondes millimétriques incluant une structure de zones de licences canadienne.</p>			
TC3	<p>Solutions en matière d'enchères</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il montre que son système d'enchères a la capacité d'offrir des services d'enchères pour du spectre où l'agrégation de multiples objets et de préférences de forfaits est possible pour les soumissionnaires.</p>	10	0	
TC4	<p>Fonctions du système d'enchères</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il montre précisément les diverses fonctions qui peuvent être utilisées dans son système d'enchères.</p> <p>Interfaces du système d'enchères</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il montre que les interfaces de son système d'enchères peuvent présenter les renseignements indiqués dans la section 6.2.4 de l'Énoncé des travaux (appendice A). Le soumissionnaire devrait présenter également des exemples dans sa proposition.</p>	10	0	
TC5	<p>Gestion de projet</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il fournira au moins un plan de gestion de projet et des échéanciers qui montreront son habileté à respecter les exigences des étapes 1 et 2 des Travaux. Le plan du projet devrait comprendre l'élaboration, la mise à l'essai et les processus d'assurance de la qualité du logiciel d'enchères, de l'outil du soumissionnaire ainsi que d'autres produits livrables comme les manuels d'utilisation du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire.</p>	10	0	
TC6	<p>Assurance et contrôle de la qualité</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il montre qu'il détient les systèmes, les rapports, les outils et les processus</p>	10	0	



	liés à l'assurance de la qualité afin d'assurer que la qualité des livrables est acceptable et qu'ils sont exacts et complets.			
TC7	Essais de système Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il décrit son plan d'essai du système d'enchères, notamment une simulation de situation de crises, afin de s'assurer que le système d'enchères et l'outil du soumissionnaire sont fonctionnels. Des échantillons de rapports d'essais devraient également être joints à la proposition.	10	0	
TC8	Solution de formation Dans sa proposition, le soumissionnaire devrait inclure une section écrite dans laquelle il décrit comment il assura la formation du personnel d'ISDE et des soumissionnaires.	5	0	
Étape 2 — Points techniques maximums		100	Étape 2 Minimum de points requis : 75	

3. Étape 3 — Démonstration d'un système échantillon de mise aux enchères

Afin qu'un soumissionnaire puisse continuer dans le processus d'évaluation, il doit accepter de tenir un échantillon d'enchère de spectre sur l'Internet. L'équipe d'évaluation d'ISDE utilisera cette démonstration pour évaluer les divers aspects du système d'enchères du soumissionnaire à l'aide des critères ci-dessous. Pour être réputée conforme, une démonstration du système doit satisfaire à tous les critères obligatoires de cette sollicitation et le nombre minimum de points pour chaque critère technique. Les démonstrations du système ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ci-après ou le nombre minimum de points pour chaque critère technique ne seront pas prises en considération.

La démonstration du système doit être conforme avec le modèle de scénario d'enchères fourni en pièce jointe 1 de l'appendice A de la présente DDP. L'heure et la date de la démonstration seront convenues entre ISDE et le soumissionnaire.

Démonstration du système d'enchères		
Numéro	Exigences obligatoires	Réussite/échec
1	Connectivité efficace à l'application (sur un MAC ou un PC)	
2	L'accès à l'application est crypté.	
3	Connexion de soumissionnaire sécurisée (écran pour une connexion réussie; écran pour une connexion invalide; verrouillage du compte après x nombres de tentatives de connexion invalides)	
4	Page d'accueil	
5	Page avec l'horaire des enchères	
6	Avis et messages d'erreurs en temps réel (p. ex. le nombre de points actuels du soumissionnaire dépasse la limite admise; avertissement ou réduction par	



	rapport à l'admissibilité)	
7	Changement de mot de passe du soumissionnaire	
8	Déconnexions du soumissionnaire	
9	Soumission anonyme	
10	Possibilité de changer les augmentations des offres	
11	Les soumissionnaires doivent être en mesure de sélectionner les produits sur lesquels ils font des offres et de faire leur offre.	
12	Écran qui confirme l'offre effectuée	
13	Permettre des changements aux paramètres des enchères pendant que l'enchère est en cours.	
14	Fonction de la messagerie qui permet au personnel d'ISDE d'envoyer des messages privés aux soumissionnaires ainsi qu'à tous les soumissionnaires.	
15	Heure et date du début, durée ou heure de la fin de la prochaine ronde de l'enchère	
16	Un compte à rebours en temps réel sur l'interface du soumissionnaire	
17	Offre actuelle la plus élevée pour chacune des licences de l'enchère	
18	Toutes les offres actives pour chacune des licences pendant la plus récente ronde complétée	
19	Affiche les prix actuels des produits selon les rondes sur une page Web. Un historique des prix par ronde doit être disponible sur une page séparée.	
20	Affiche l'augmentation de l'offre pour chacun des objets de la prochaine ronde de l'enchère	
21	Affiche le total de points d'admissibilité ou le droit actuel à soumissionner	
22	Affiche les points d'admissibilité utilisés ou le droit à soumissionner utilisé du soumissionnaire dans la ronde en cours	
23	Affiche le nombre de soumissionnaires actifs dans la plus récente ronde pour chacune des licences	
24	Affiche le nom ou l'identifiant de tous les soumissionnaires actifs dans la plus récente ronde pour chacune des licences	
25	Les renseignements ci-dessus concernant toutes les rondes précédentes doivent également être disponibles à titre informatif pour les soumissionnaires	
26	Traçabilité : le contenu et l'horodatage de tous les renseignements qui sont reçus dans le système par les soumissionnaires	
27	Traçabilité : le contenu et l'horodatage de tous les renseignements qui sont saisis dans le système par le personnel d'ISDE	
28	L'écran de soumission (le défilement est acceptable) indique clairement tous les produits offerts dans le cadre de la mise aux enchères	

Numéro	Démonstration d'enchère – Critères techniques cotés (DT)	Nombre maximum de points	Nombre minimum de points
DT1	Le logiciel pour l'enchère fournit un moyen intuitif et convivial pour présenter les soumissions.	12	9
DT2	Les messages ou avis d'erreur immédiats sont faciles à voir et indiquent clairement le(s) problème(s).	12	9



DT3	Le logiciel pour l'enchère fournit une interface intuitive et conviviale pour gérer et mener l'enchère.	12	9
Étape 3 Total des points		36	27

4. Étape 4 – Critères financiers obligatoires

Les propositions doivent répondre aux critères financiers obligatoires précisés dans le tableau présenté ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Numéro	Critères financiers obligatoires (FO)	Section/page du renvoi dans la proposition du soumissionnaire
FO1	<p>Le coût total du projet (étapes 1 et 2) proposé par le soumissionnaire ne doit pas dépasser 1 740 000 \$ CA, y compris les frais de voyage jusqu'à concurrence de 75 000 \$ et tous les autres frais, et excluant les taxes applicables. Le soumissionnaire doit fournir la ventilation complète des coûts selon la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix.</p> <p>Les propositions dont le coût excède les limites indiquées ci-dessus seront rejetées et ne seront pas évaluées. Aucune information financière tirée de la proposition financière ne doit figurer dans la proposition technique.</p>	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué. Le Canada déclare une soumission non recevable si les attestations ne sont pas soumises ou remplies.

Les attestations que le soumissionnaire remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur à s'acquitter de l'une quelconque de ses obligations aux termes du contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que cela ait été fait sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à toute demande peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Dans le cadre de leur soumission, les soumissionnaires doivent présenter les attestations énumérées à la pièce jointe 1 de la Partie 5 et la pièce jointe 2 de la Partie 5, dûment remplies, avant la date de clôture de la demande de soumissions.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 - ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

1.0 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor concernant les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#).

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur l'administration financière](#), L.R. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP) L.R. 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Si la réponse à la question et, le cas échéant, les renseignements ne sont pas fournis dans ou avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire en lui donnant un délai pour se conformer à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de satisfaire à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



Demande de soumissions : ISDE189491

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension, comme défini ci-dessus, est assujéti à la formule de réduction des honoraires, comme l'exige la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujétiés aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Si la réponse à la question et, le cas échéant, les renseignements ne sont pas fournis dans ou avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire en lui donnant un délai pour se conformer à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de satisfaire à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.0 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise. La pièce jointe 2 de la Partie 5, Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, comprend une copie de l'attestation à fournir.



3.0 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que s'il obtient un contrat subséquent à la demande de soumission, chaque ressource proposée dans la soumission sera disponible pour exécuter les Travaux demandés par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec les représentants du Canada. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une ressource qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il détient l'autorisation écrite de cette personne de proposer ses services en relation avec les Travaux à effectuer et de présenter son curriculum vitae au Canada. À la demande l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de la disponibilité de cette personne.

4.0 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives présentées avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque ressource proposée est en mesure d'exécuter les Travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.0 Conflit d'intérêts

Afin d'offrir des conseils impartiaux et objectifs à ISDE et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur déclare et garantit que toute personne proposée affectée à des travaux en application d'un contrat ne se trouvera pas dans une situation de conflit d'intérêts qui la rendrait incapable d'offrir une assistance ou des conseils à ISDE en toute impartialité, ou dans une situation qui nuirait à son objectivité dans l'exécution des travaux.

Un contrat de service sera conditionnel à l'absence de conflits d'intérêts pendant la durée du projet. Par conséquent, dès la réception d'un contrat d'ISDE, l'entrepreneur n'acceptera aucune autre affectation en lien avec la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques, notamment un enchérisseur dans la mise aux enchères connexe. L'entrepreneur doit certifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou apparent en relation avec le projet, en soumettant une déclaration signée au chargé de projet avant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit en tout temps informer ISDE de tout conflit d'intérêts potentiel relativement à la mise aux enchères et aux autres clients de l'entrepreneur.

Si un entrepreneur a connaissance d'un tel conflit potentiel, il en avisera immédiatement le chargé de projet. En signant ci-dessous, le soumissionnaire certifie qu'il a lu le document de sollicitation et est en conformité avec les certifications susmentionnées, que toutes les déclarations faites dans sa proposition sont exacts et concrets, qu'il est conscient que ISDE se réserve le droit de vérifier toutes les informations prévues dans ce qui concerne, et que les fausses déclarations peuvent donner lieu à la proposition d'être déclaré non recevable ou dans d'autres mesures prises, qui ISDE juge approprié.

Date: _____

Signature: _____

Titre: _____
(Titre du représentant dûment autorisé de l'entrepreneur)

Nom de l'entrepreneur: _____



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
– Attestation de soumission**

1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Date : _____ Instructions à l'intention du soumissionnaire : (AAAA/MM/JJ) Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.

Instructions à l'intention du soumissionnaire : Compléter à la fois A et B.

A. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et / ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise. Instructions à l'intention du soumissionnaire : consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relative à la sécurité

Le soumissionnaire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et du guide de sécurité se trouvant à l'Appendice C.

En outre, dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit présenter, le formulaire d'attestation rempli et signé (Partie I) qui figure à la Pièce jointe 1 de la Partie 6.

Le soumissionnaire doit également passer en revue les exigences relatives à la sécurité de la Section 2 de la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, y compris l'Appendice C, Enquêtes approuvées pour la vérification des antécédents criminels, pour l'exigence relative à la sécurité liée au besoin, à laquelle le soumissionnaire retenu doit se conformer.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 6 - FORMULAIRE D'ATTESTATION

PARTIE I

NOMINATION D'UN AGENT DE SÉCURITÉ D'ENTREPRISE

Je, _____, _____ **de** _____
(Chef de la direction ou cadre supérieur clé désigné*) (Titre) (Dénomination sociale de l'entreprise ou de l'organisation)

nomme la personne suivante comme agent de sécurité d'entreprise :

(Nom complet de la personne nommée)

Fait à _____ **le** _____ **jour de** _____ **20** _____.

(Signature du chef de la direction ou du cadre supérieur clé désigné*)

* Les cadres supérieurs clés désignés comprennent les propriétaires, les dirigeants, les administrateurs, les directeurs et les partenaires qui occupent un poste qui leur permet de nuire aux politiques ou aux pratiques de l'organisme dans l'exécution du contrat.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Conditions générales

La Pièce jointe 1 de la Partie 7, Conditions générales d'un contrat de service d'ISDE, sera annexée au contrat.

2. Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS, guide de sécurité et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCES DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS

ISDE DEMANDE DE SOUMISSIONS N° ISDE189491

Services de vérification de mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques

PROTÉGÉ B, COTE DE FIABILITÉ

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des **entrepreneurs / sous-traitants** aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le **contrat / contrat de sous-traitance** ultérieur.

1. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit être dans un pays de l'Union européenne, dans un pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou dans un des pays avec lesquels le Canada a conclu une entente en matière de sécurité et un protocole d'entente bilatérale ou multinationale. Le programme de sécurité a des ententes en matière de sécurité et protocole d'entente bilatérale ou multinationale avec les pays mentionnés au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html>.
2. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
3. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadienne) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadienne donne cette confirmation par écrit à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire. Un formulaire d'attestation remis par l'ADS canadienne à **l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
4. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le **contrat / contrat de sous-traitance**. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
5. **L'entrepreneur/Le sous-traitant** étranger destinataire et tout le personnel proposés et **sous-traitants** qui seront impliqués dans l'exécution sur place pour le contrat, impliquant l'accès à l'information **PROTÉGÉ B**, n'autorisera pas l'accès à des lieux à accès restreint au Canada ni à des renseignements de niveau **CANADA PROTÉGÉ B**, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:



Demande de soumissions : ISDE189491

- a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du **contrat / contrat de sous-traitance**;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans **leur pays**, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadienne. Les vérifications approuvées pour la vérification de casier judiciaire et la vérification des antécédents sont énumérées à la pièce jointe 1 de l'Appendice C;
 - c. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadienne et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur / au sous-traitant** étranger destinataire pour cause.
6. Les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits dans le cadre du **contrat / contrat de sous-traitance** ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:
 - a. L'ADS canadienne atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** par l'intermédiaire de l'ADS canadienne;
 - b. L'ADS Canadienne donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays.
 7. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.
 8. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements /biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du **contrat / contrat de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.
 9. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux canadiens dans le cadre du **contrat / contrat de sous-traitance** doit soumettre une demande d'accès au site à l'agent de sécurité ministériel de Innovation, Sciences et Développement économique Canada.
 10. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** obtenus dans le cadre du **contrat / contrat de sous-traitance** ont été compromis.
 11. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** fournis ou produits par **l'entrepreneur / le sous-traitant** étranger destinataire conformément au **contrat / contrat de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.
 12. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS du Canada.
 13. Si un **entrepreneur / sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre du **contrat / contrat de sous-traitance**, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'ADS canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'ADS canadienne.
 14. **L'entrepreneur / Le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Appendice C.
 15. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau **CANADA PROTÉGÉ** liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.



3. Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à la pièce jointe 2 de l'appendice A, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

4. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les Travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'Appendice A.

5. Durée du contrat

5.1 Période du contrat

L'entrepreneur, à partir de la date du contrat et le 31^e jour de décembre 2023, exécutera et achèvera avec soin, compétence, diligence et efficacité les travaux qui sont décrits dans l'énoncé des travaux.

5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au ISDE à l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la base de paiement.

ISDE peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Chantal Lafleur
Titre: Agent principal des contrats et des approvisionnements
Ministère: ISDE
Téléphone: 613-608-5865
Courriel: chantal.lafleur2@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Chargé de projet

(à remplir à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Ministère :
Téléphone :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les Travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des Travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser



Demande de soumissions : ISDE189491

de changements à la portée des Travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur *(à remplir à l'attribution du contrat)*

Nom :
Titre :
Téléphone :
Courriel :

7. Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé conformément à la modalités de paiement à l'appendice B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

8. Attestations – Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *(à remplir à l'attribution du contrat)*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés, le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'entente;
- b) Pièce jointe 1 de la Partie 7, Conditions Générales d'un contrat de service d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;
- c) Appendice A, Énoncé des travaux;
- d) Appendice B, Modalités de paiement;
- e) Appendice C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- f) La pièce jointe 2 de l'appendice A, Entente de non-divulgation; et
- g) Soumission de l'entrepreneur datée du *(à remplir à l'attribution du contrat)*.

11. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Cette clause ou la clause suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.*

11. [S'APPLIQUE S'IL Y A LIEU] RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)



APPENDICE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Objet

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) ou le Ministère cherche à obtenir des services de la mise aux enchères prévu du spectre des ondes millimétriques.

2.0 Titre du projet

Services de mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques

3.0 Contexte

Le spectre des radiofréquences est une ressource publique limitée. Les utilisateurs privés et les fournisseurs de services de communications sans fil ont besoin de fréquences pour toute une gamme d'utilisations. En vertu de la [Loi sur le ministère de l'Industrie](#), la [Loi sur la radiocommunication](#) et le [Règlement sur la radiocommunication](#), et dans le respect des objectifs de la [Loi sur les télécommunications](#), ISDE est responsable de la gestion du spectre au Canada. Le programme de gestion du spectre fonctionne conformément aux indications du [Cadre de la politique canadienne du spectre](#), qui énonce un objectif de politique, accompagné d'un ensemble de lignes directrices destinées à encadrer efficacement la gestion de la ressource par ISDE.

Lorsqu'il n'est pas prévu que la demande de fréquences dépasse l'offre, le Ministère attribue généralement les licences de spectre selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si, au contraire, il prévoit que la demande de spectre dépassera l'offre, il a plutôt recours à un régime concurrentiel de délivrance de licences, comme une mise aux enchères.

Le présent [Politique cadre sur la vente aux enchères du spectre au Canada](#) décrit les approches générales dont ISDE se servira pour mettre les licences de spectre aux enchères. Suivant les indications du [Cadre de la politique canadienne du spectre](#), le Ministère a adopté l'objectif de maximiser les avantages économiques et sociaux que peut procurer l'utilisation du spectre des radiofréquences aux Canadiens et aux Canadiennes.

- (1) Mise aux enchères des bandes de fréquence 24 et 38 GHz
- (2) Mise aux enchères de fréquences SCP supplémentaires dans la gamme de fréquences de 2 GHz
- (3) Mise aux enchères de spectre dans la gamme de fréquences de 2 300 MHz et de 3 500 MHz
- (4) Mise aux enchères en deux étapes des licences résiduelles dans la gamme de fréquences de 2 300 MHz et de 3 500 MHz
- (5) Mise aux enchères du spectre pour les services sans fil évolués et autres fréquences dans la bande 2 GHz
- (6) Mise aux enchères des bandes de fréquence 849-851 MHz et 894-896 MHz pour les services air-sol
- (7) Mise aux enchères des licences de spectre restantes dans les bandes 2 300 MHz et 3 500 MHz
- (8) Enchères des licences du spectre pour les services mobiles à large bande (SMLB) dans la bande de 700 MHz
- (9) Enchères du spectre pour les services sans fil évolués des bandes 1 755-1 780 MHz et 2 155-2 180 MHz (SSFE-3)
- (10) Mise aux enchères pour services radio à large bande dans la bande de 2 500-2 690 MHz
- (11) Enchères des licences de spectre restantes dans les bandes de 700 MHz et du SSFE-3
- (12) Enchères des licences de spectre restantes dans les bandes de 700 MHz, 2 500 MHz, 2 300 MHz et SCP-G Bandes

Cinq de ces mises aux enchères étaient des enchères ascendantes à rondes multiples simultanées (EARMS) lancées sur Internet au moyen du système de gestion d'enchères (SGE), un logiciel créé dans les années 90. Les participants aux enchères pouvaient y prendre part à distance à partir du lieu de leur choix au moyen d'une connexion Internet sécurisée. Les enchères 6, 7, 9, 11 et 12 ont plutôt pris la forme d'enchères par offres scellées au deuxième prix. Les enchères 8 et 10 se sont déroulées sur l'Internet selon la formule des enchères combinatoires au cadran (ECC).



Demande de soumissions : ISDE189491

Pour certaines de ces enchères, ISDE a fait appel à des consultants externes spécialisés qui ont épaulé le personnel d'ISDE et lui ont donné des conseils sur les politiques, les règles et les modalités de l'enchère, ont participé à la supervision du déroulement de l'enchère et ont, par la suite, évalué le processus. Quant aux enchères 8 et 10, ce sont des consultants d'enchères qui les ont organisées au Canada.

En juin 2017, ISDE a lancé une consultation sur la libération du spectre des ondes millimétriques dans les bandes de fréquences de 28 GHz, 37-40 GHz et 64-71 GHz afin d'appuyer le déploiement de réseaux et de systèmes sans fil de 5^{ème} génération. En juin 2018, ISDE a publié un addenda à la consultation, proposant d'inclure le spectre des ondes millimétriques de la bande de 26 GHz dans le cadre de cette première libération de spectre.

À l'instar des processus d'enchères relatives aux bandes 700 MHz, 2 500 MHz, 600 MHz et 3 500 MHz, qui avaient la même complexité et la même importance, la présente enchère nécessitera les services d'un entrepreneur qui fournira des conseils en matière d'enchères; ces conseils seront la base des règles techniques et de politique de l'enchère prévu du spectre des ondes millimétriques. L'entrepreneur sera responsable de l'élaboration, de la mise à l'essai et de la mise en œuvre d'un système d'enchères et participera activement au déroulement de la mise aux enchères. L'enchère planifiée pourrait se dérouler en plusieurs étapes ou délais, par exemple par bande de fréquences.

4.0 Objectif

ISDE est à la recherche d'un entrepreneur qui saura fournir des services de mise aux enchères de fréquences en vue d'une mise aux enchères réussie du spectre des ondes millimétriques. Une mise aux enchères réussie du spectre des ondes millimétriques s'entend de la prestation de conseils de premier ordre quant à la mise aux enchères du spectre, d'une mise aux enchères irréprochable et du fait que les participants sont, dans l'ensemble, satisfaits d'avoir pu participer à l'enchère dans toute la mesure permise par la politique et les règles de l'enchère.

5.0 Énoncé des travaux

Les services devront être fournis en deux étapes. Ce qui suit est un sommaire de la portée des travaux de chacune d'elles.

5.1 Étape 1 : Services de consultation pour l'élaboration des enchères du spectre

L'entrepreneur fournira des services-conseils relativement à la/les consultation(s), aux décisions et aux réponses découlant de toute question ou demande de clarifications reliées à la délivrance des licences du spectre des ondes millimétriques, et ces services aideront le ministre d'ISDE à établir, dans la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques, des politiques, des règles, des fonctions et un modèle pour cette mise aux enchères.

5.2 Étape 2 : Élaboration, essai, mise en œuvre et gestion d'une mise aux enchères de spectre sur l'Internet

L'entrepreneur créera, mettra à l'essai, implantera et gèrera un système d'enchères pour la mise aux enchères, au Canada, des ondes millimétriques conformément à la ou aux décisions sur les aspects techniques et l'attribution de licences de la politique de mise aux enchères finale.

6.0 Détails du projet

Les paragraphes suivants décrivent les Travaux que devra réaliser l'entrepreneur pour l'étape 1 et 2. Tous les travaux doivent être entrepris conformément au cadre.

6.1 Étape 1 – Services de consultation pour l'élaboration de l'enchère du spectre

6.1.1 Services de consultation



Demande de soumissions : ISDE189491

Les services prévus aux termes de l'étape 1, qui mèneront à l'établissement de politiques, de règles, de fonctions et d'un modèle pour l'enchère dans la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques et qui devront être fournis à la demande d'ISDE, comprennent les services suivants, sans s'y limiter :

- Fournir des conseils et recommandations techniques et économiques relativement à l'élaboration et la mise en place de plans, de formules, de méthodes, de technologies et de pratiques exemplaires et au déroulement d'une mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques. Parmi les exemples d'enchères pouvant être pris en considération, notons, sans nous y limiter, les EARMs, les EARMsA, les EARMc, les enchères au cadran et les ECC. Des fonctions d'enchères peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - Possibilité de soumissions combinatoires
 - Augmentation des offres basée sur l'activité
 - Offres anonymes
 - Marge de manœuvre pour modifier l'augmentation des offres
 - Mesures favorables à la concurrence (tel que le plafonnement de spectre et du spectre réservé)
 - Règles de fixation des prix
 - Capacité de soutenir possiblement des milliers de licences, où la calculation est possible
 - Propriétés idéales déterminées par l'utilisateur
 - Interface de soumission bilingue
- Fournir des conseils sur le format de l'enchère qui pourront être appliqués au système d'enchères prévu à l'étape 2 des Travaux;
- Aider ISDE à rédiger des documents de politiques d'enchères, d'aspect techniques, et de cadre de délivrance de licences, dont des documents de consultation, des cadres de délivrances de licences, une foire aux questions (FAQ) et des réponses aux questions et demandes de clarifications; Examiner les commentaires, les réponses aux commentaires formulés et les renseignements découlant de la ou les consultation(s) publique(s) portant sur le cadre de politiques et de licences, en faire l'analyse et formuler des recommandations;
- Donner accès à un système d'enchères (EARMs, EARMsA, EARMc, les enchères au cadran ou ECC) afin de mettre à l'essai diverses politiques quant à la forme, aux règles, au modèle, etc. de l'enchère;
- Fournir, en fonction des demandes, d'autres conseils en matière d'enchère;
- Capacité de communiquer efficacement oralement et par écrit en anglais; et
- Faire parvenir tous les rapports et la correspondance en anglais à ISDE.

6.1.2 Produits livrables

En règle générale, le travail effectué dans le cadre de l'étape 1 l'est en fonction des circonstances. L'entrepreneur fournira les produits livrables de la façon et au moment prescrits.

Les produits livrables comprennent les suivants, sans s'y limiter :

- Plan et échéancier de projet détaillés
- Rapports d'étape hebdomadaires
- Téléconférences ou séances d'information sur place
- Documents de proposition
- Analyses de simulation et plan d'assurance de la qualité
- Rapports provisoires (préliminaires) et finaux
- Rapports sommaires

Tous les produits livrables doivent être en anglais et en format MS-Word. Les présentations seront en format MS PowerPoint, les feuilles de calcul en format MS Excel, et tous les dossiers de gestion de projet (graphiques de Gantt) en format MS Project.



6.2 Étape 2 – Élaboration, essai, mise en oeuvre et gestion d'une mise aux enchères de spectre sur l'Internet

6.2.1 Services d'entrepreneur

Les services prévus à l'étape 2, qui devront être fournis à la demande d'ISDE, comprennent les services suivants, sans s'y limiter :

- Élaborer, mettre à l'essai et mettre en oeuvre un système d'enchères en vertu de la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques, ainsi que des manuels d'administrateurs de mises aux enchères d'ISDE et d'utilisateur pour les soumissionnaires des mises aux enchères concernant le système de mise aux enchères;
- Élaborer, mettre à l'essai et mettre en oeuvre un outil de soumission en ligne, ainsi que des manuels d'administrateurs de mises aux enchères d'ISDE et d'utilisateur pour les soumissionnaires des mises aux enchères concernant l'outil de soumission. Par exemple, l'entrepreneur pourrait créer un outil en ligne qui permettrait aux soumissionnaires de faire une simulation d'enchères et qui déterminerait les gagnants d'une enchère et les montants à payer;
- Offrir de la formation au personnel d'ISDE et aux soumissionnaires qualifiés et des enchères fictives, le cas échéant;
- Mettre à l'essai le système d'enchère élaboré en appliquant les règles et les procédures déterminées par ISDE dans sa décision quant aux politiques de l'enchère;
- Tester le système d'enchères de manière approfondie, notamment en faisant des tests qui sollicitent le système bien au-delà des paramètres prévus. La mise à l'essai des paramètres sera déterminée par ISDE. Des plans de test détaillés et des rapports doivent être soumis à ISDE;
- Configurer et sécuriser le système d'exploitation du système d'enchères et installer adéquatement les mises à jour de sécurité;
- Préparer et donner une présentation sur le système d'enchère lors de la séance d'information qu'organiserait ISDE à l'intention des soumissionnaires;
- Assister aux enchères fictives et à l'enchère réelle, les surveiller à partir des bureaux d'ISDE au Canada et prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes de fonctionnalité et de performance dès qu'ils surgissent;
- Superviser le déroulement de l'enchère en entier à partir des bureaux d'ISDE au Canada et signaler immédiatement des infractions aux règles, des anomalies ou des comportements collusoires détectés;
- Faire l'analyse de chaque ronde et fournir de l'aide au besoin tout au long de l'enchère; et
- Fournir des conseils sur les divers aspects d'une enchère, notamment mais sans s'y limiter, sur l'horaire des rondes, les changements d'étapes, les changements apportés aux règles d'activité, les augmentations et les niveaux minimums des offres et l'information communiquée aux soumissionnaires.

Les activités suivantes continueront de relever d'ISDE :

- Les infrastructures de TI pour le système d'exploitation;
- La qualification des soumissionnaires;
- La réception des paiements pour les dépôts, les licences délivrées et l'assignation de licences;
- La traduction des documents de l'anglais au français;
- Le soutien de première ligne aux soumissionnaires;
- La rédaction et la distribution de tous les documents de consultation et de décision; et
- La vérification, par un tiers, des résultats de l'enchère.

6.2.2 Type d'enchère et caractéristiques

Il reviendra au ministère de l'ISDE de décider, par la publication la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques, de la conception, des règles et de la formule finales de l'enchère.

L'entrepreneur doit élaborer ou adapter son système d'enchères électronique au modèle d'enchère choisi par



Demande de soumissions : ISDE189491

ISDE dans la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques, mettre en place et organiser l'enchère au Canada conformément aux infrastructures de TI mutuellement convenues et fournies par ISDE et gérer le processus d'enchère sous la direction d'ISDE.

Le système d'enchères de l'entrepreneur doit :

- supporter le nombre de produits d'enchère établi dans la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques;
- supporter un nombre de soumissionnaires plus élevé que prévu, tel qu'indiqué par ISDE;
- autoriser la modification des paramètres de l'enchère, comme l'offre minimale, l'augmentation des offres, les exigences quant aux activités des soumissionnaires, etc., pendant le processus de mise en enchère;
- permettre aux soumissionnaires de choisir entre une interface en anglais et une interface en français. ISDE fournira à l'entrepreneur les traductions de l'anglais au français; et
- mettre à la disposition du personnel d'ISDE un système de messagerie grâce auquel il peut envoyer des messages à chaque soumissionnaire ou à tous les soumissionnaires en même temps. Les soumissionnaires doivent pouvoir envoyer des messages au personnel d'ISDE.

6.2.3 Exigences en matière de fiabilité

L'entrepreneur doit, pendant la mise en œuvre du système d'enchères, en assurer la redondance fonctionnelle. Il faut pouvoir, en cas de panne des infrastructures ou du système d'enchères, restaurer le système à l'état où il se trouvait après la dernière ronde d'enchère et relancer le processus d'enchère à partir de ce point dans les 30 minutes suivant la panne.

L'entrepreneur décrira la solution en matière d'infrastructure de TI requise pour répondre aux exigences en matière de redondance et de restauration pour confirmer la réalisation des exigences ci-dessus.

La connexion Internet des soumissionnaires n'est pas du ressort de l'entrepreneur et ne s'inscrit pas dans la portée des exigences de fiabilité. Tous problèmes qu'éprouveraient les soumissionnaires avec leurs infrastructures de TI ne relèveraient pas non plus des exigences en matière de fiabilité, sauf les problèmes de fiabilité découlant de l'interface utilisateur fournie par l'entrepreneur.

6.2.4 Interfaces du système d'enchères

Dans le but d'offrir des sites Web et applications plus accessibles et conviviaux, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a élaboré les Normes Web pour le gouvernement du Canada qui s'adressent à tous les organismes gouvernementaux.

Conformément aux Normes Web du gouvernement du Canada, il est recommandé que le système d'enchères de l'entrepreneur respecte la Norme sur la facilité d'emploi des sites Web et la Norme sur l'accessibilité des sites Web des Normes Web du gouvernement du Canada, accessibles au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/>.

L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Or, l'entrepreneur devra respecter l'objectif de la *Loi* et s'assurer que les services fournis à la population canadienne le seront dans les deux langues officielles.

Ainsi, le système d'enchères de l'entrepreneur devra permettre aux soumissionnaires de choisir la langue de leur choix en leur proposant une interface en anglais et une en français et de passer à travers tout le processus d'enchère dans la langue sélectionnée. ISDE fournira à l'entrepreneur toutes les traductions de l'anglais au français requises.

Le système d'enchères de l'entrepreneur doit accepter un fichier de téléversement fourni par le Ministère qui permettra de téléverser les produits dans le système. Si le système d'enchères accepte un autre type de format de fichier que le fichier de téléversement, l'entrepreneur doit prévoir un outil de conversion qui convertira le fichier du Ministère dans le format accepté par le système.



À la fin de l'enchère, le système de l'entrepreneur devra générer un fichier de téléchargement pour les résultats de l'enchère dans le format exigé par le Ministère. Si le système d'enchères produit déjà un fichier de résultats, l'entrepreneur devra fournir un outil de conversion afin de convertir le fichier dans le format fourni ou requis par le Ministère.

6.2.4.1 Interface pour les soumissionnaires

Il doit être possible de faire fonctionner l'interface pour les soumissionnaires sur n'importe quel système d'exploitation et navigateur d'un ordinateur qui respecte les normes du marché (PC et MAC). La résolution d'affichage minimale de l'interface doit être de 1024 X 768.

Les soumissionnaires de l'enchère doivent pouvoir utiliser l'interface à l'aide d'une connexion Internet standard.

Si la formule de l'enchère l'exige, il doit être possible d'afficher l'information suivante aux soumissionnaires :

- Heure et date du début, durée ou heure de la fin de la prochaine ronde;
- Compte à rebours en temps réel sur l'interface des soumissionnaires (avec une précision de plus ou moins d'une seconde);
- Offre la plus élevée pour chaque produit en enchère;
- Toutes les soumissions actives pour chaque produit dans la plus récente ronde de l'enchère;
- L'augmentation des offres pour chaque produit en vue de la prochaine ronde;
- Points d'admissibilité ou droits de soumission;
- Renseignements sur les prix;
- Points d'admissibilités/droits de soumission utilisés pour la ronde en cours;
- Nombre de soumissionnaires actifs au cours de la plus récente ronde pour chaque licence;
- Nom ou identifiant de tous les soumissionnaires actifs pour chaque ronde pour chaque licence; et
- Les renseignements ci-dessus concernant toutes les rondes précédentes doivent également être disponibles sur un site Web à titre informatif pour les soumissionnaires.

Le système d'enchères de l'entrepreneur doit être capable d'informer, en temps réel, les soumissionnaires de toute offre inadmissible en raison des règles de la mise aux enchères, comme les règles d'activité, ou de toute autre restriction imposée par ISDE.

Le système d'enchères fournira aux soumissionnaires les résultats de chaque ronde dans un fichier téléchargeable (p. ex. csv, xml) afin qu'ils puissent traiter et analyser les données entre chaque ronde.

6.2.4.2 Interface publique

Si, ou quand et tel qu'exigé par ISDE, les résultats de la mise aux enchères seront mis à la disposition de la population dans un fichier téléchargeable (p. ex. csv, xml) en anglais et en français. Auquel cas, ISDE fournira à l'entrepreneur la traduction du texte ou du document de l'anglais au français.

6.2.5 Authentification et sécurité

L'entrepreneur fournira une solution en matière de sécurité qui permettra une authentification sécuritaire des soumissionnaires et du personnel d'ISDE sur Internet.

La solution doit prévoir une authentification à deux facteurs à jetons et permettre jusqu'à trois (3) soumissionnaires désignés par compagnie de se connecter à partir d'au moins trois terminaux différents. L'entrepreneur doit pouvoir supporter plusieurs connexions simultanées à partir de divers terminaux.

Le système devra prévoir une solution de cryptage qui protégera la confidentialité des offres faites sur Internet et assurera que toutes les données relatives aux offres portent une signature numérique (ou soient cryptées) à des fins de non-répudiation. Si une autre solution de non-répudiation doit être utilisée (c.-à-d. autre que la signature numérique), l'entrepreneur doit prouver comment les exigences du Ministère seront respectées à la satisfaction de ce dernier.



L'entrepreneur décrira la solution d'authentification et de sécurité afin de démontrer qu'il respecte les exigences ci-dessus.

Le système d'enchères de l'entrepreneur sera soumis à une ou plusieurs évaluations de menaces, de risques et de vulnérabilités pour valider la sécurité globale du système. ISDE organisera les évaluations et assumera les coûts qui en découleront. Il reviendra à ISDE de décider si l'entrepreneur aura la responsabilité de réparer les défauts ciblés lors des évaluations.

6.2.6 Traçabilité du processus des enchères

Le système d'enchères de l'entrepreneur garantira la traçabilité des interactions au cours du processus des enchères entre les soumissionnaires à l'enchère, le système et le Ministère afin qu'une piste de vérification détaillée puisse être produite à tout moment pendant le déroulement de l'enchère ainsi qu'à la fin du processus des enchères.

Au minimum, les renseignements suivants doivent être consignés :

- Le contenu et l'horodatage de toutes les données reçues par le système en provenance des soumissionnaires à l'enchère;
- Le contenu et l'horodatage de toutes les données envoyées à l'interface des soumissionnaires à l'enchère; et
- Le contenu et l'horodatage de toutes les données entrées dans le système par le personnel d'ISDE.

L'entrepreneur fournira les données susmentionnées au Ministère dans un format de fichier téléchargeable (p. ex. csv, xml). À l'issue de l'enchère, l'entrepreneur fournira au Ministère une copie d'exportation de la base de données du système d'enchères (p. ex. Oracle). Si le système d'enchères de l'entrepreneur n'utilise pas une base de données standard, il fournira une copie de toutes les données de configuration, d'interactions et de soumissions des enchères au Ministère dans un format convenu d'un commun accord.

Un représentant supérieur de l'entrepreneur doit certifier que le contenu de la base de données fournie reflète avec précision les interactions requises précédemment mentionnées.

6.2.7 Gestion de projet, mise à l'essai du système d'enchères, formation et mises aux enchères fictives

6.2.7.1 Gestion de projet

L'entrepreneur fournira un plan de projet donnant la description des processus d'élaboration, d'essai et d'assurance de la qualité du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire ainsi que d'autres produits livrables, comme les guides de l'utilisateur, qui sera soumis à l'approbation d'ISDE. Ce plan de projet sera maintenu à jour pendant toute l'étape 2 des Travaux.

6.2.7.2 Mise à l'essai du système d'enchères

L'entrepreneur fournira un plan d'essai détaillé, y compris des simulations de situation difficile pour le système d'enchères et l'outil du soumissionnaire, qui sera soumis à l'approbation du Ministère. Les rapports d'essai doivent être fournis à la demande d'ISDE.

6.2.7.3 Formation

L'entrepreneur fournira les guides de l'utilisateur sur l'administration des enchères à ISDE; ces guides décrivent en détail tous les aspects de la configuration et de l'exécution du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire. De plus, l'entrepreneur fournira de la formation sur la gestion du système d'enchères et l'outil du soumissionnaire à l'administrateur d'enchères d'ISDE. À la discrétion du Ministère, cette formation peut avoir lieu dans les locaux de l'entrepreneur ou au bureau du Ministère à Ottawa (Ontario), au Canada. L'entrepreneur fournira également une formation à distance sur le système d'enchères et l'outil du



Demande de soumissions : ISDE189491

soumissionnaire au personnel du Ministère. Afin de faciliter la formation dispensée au Ministère sur le système d'enchères, l'entrepreneur lui fournira un accès illimité en ligne au système d'enchères et à l'outil du soumissionnaire.

L'entrepreneur fournira les guides de l'utilisateur du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire aux soumissionnaires. Les guides doivent porter sur ce qui suit, sans s'y limiter :

- le système d'authentification;
- l'examen de tous les écrans du système;
- la soumission d'offres;
- Le téléchargement des résultats; et
- l'envoi de messages.

L'entrepreneur fournira les guides de l'utilisateur et le matériel de présentation à l'intention du personnel du Ministère et des soumissionnaires à l'enchère en anglais. Ces documents doivent être jugés acceptables et approuvés par le Ministère. Ce dernier se chargera de la traduction du matériel des soumissionnaires à l'enchère en français et la remettra à l'entrepreneur qui la joindra à la trousse de formation.

L'entrepreneur, en collaboration avec ISDE, préparera une présentation à l'intention des soumissionnaires sur la façon d'utiliser le système d'enchères, son fonctionnement avec les règles de mise aux enchères et offrira une démonstration du système d'enchères dans le cadre du séminaire d'information à l'intention des soumissionnaires. L'entrepreneur préparera également une présentation à l'intention des soumissionnaires sur la façon d'utiliser l'outil du soumissionnaire et offrira également une démonstration de l'outil du soumissionnaire dans le cadre du séminaire d'information à l'intention des soumissionnaires. Ces présentations seront approuvées par ISDE.

6.2.7.4 Mises aux enchères fictives

L'entrepreneur devra organiser jusqu'à trois (3) mises aux enchères fictives. Ces mises aux enchères fictives seront tenues sur place, au bureau du Ministère à Ottawa (Ontario), au Canada.

Ces mises aux enchères fictives utiliseront le système d'enchères comme il est énoncé dans la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques.

L'entrepreneur fournira des conseils et des recommandations sur les scénarios et les horaires des mises aux enchères fictives.

L'entrepreneur fournira deux experts-conseils en matière d'enchères (un sur les opérations et l'autre sur les aspects techniques) sur place, à Ottawa, pour faciliter le déroulement des mises aux enchères fictives avec les soumissionnaires.

6.2.8 Opérations des enchères

L'entrepreneur évaluera les processus de soutien technique des enchères, le processus de soumissions d'appoint, ainsi que les processus d'opération des enchères proposés du Ministère, et donnera des conseils à ce sujet.

L'entrepreneur mettra en œuvre, exploitera et gèrera le système d'enchères au Canada, à partir des locaux d'ISDE, sur à l'infrastructure et l'équipement des technologies de l'information fournis par ISDE.

Le Ministère sera chargé de fournir deux serveurs, le premier qui sera utilisé comme serveur principal et le deuxième comme serveur secondaire ou de sauvegarde. L'entrepreneur fournira au Ministère des précisions concernant la capacité du serveur et les fonctionnalités requises pour héberger et exploiter le système d'enchères.

L'entrepreneur devra fournir deux experts-conseils en matière d'enchères (un sur les opérations et l'autre sur les aspects techniques) sur place aux locaux d'ISDE pour la durée de l'enchère. De plus, l'entrepreneur fournira un expert-conseil principal sur place, au besoin. L'entrepreneur fournira également un soutien



technique de troisième niveau pour l'enchère, cette fonction peut toutefois être exercée à partir des locaux de l'entrepreneur.

Toutes les données concernant les offres lors de mises aux enchères doivent demeurer au Canada. À aucun moment au cours de la mise aux enchères, l'entrepreneur ne sera autorisé à extraire des données sur les soumissions du ou des serveurs de la mise aux enchères et à les exporter à l'extérieur du Canada.

À la fin du processus d'enchères, l'entrepreneur fournira à ISDE un rapport après les enchères.

6.2.9 Soutien technique

Si les soumissionnaires ont besoin d'assistance technique lors d'une mise aux enchères fictive ou réelle, le Ministère et le personnel de l'entrepreneur sur place travailleront ensemble à la recherche d'une solution, et le Ministère répondra directement aux soumissionnaires. S'il survient un problème grave qui ne peut pas être résolu par ISDE ou le personnel de l'entrepreneur sur place, l'entrepreneur mettra du personnel technique supplémentaire à disposition à distance pour aider le Ministère et le personnel de l'entrepreneur sur place à résoudre le problème.

6.2.10 Assurance et contrôle de la qualité

L'entrepreneur disposera d'un plan d'assurance et de contrôle de la qualité en vigueur au cours de toutes les phases du projet afin de faire en sorte et de démontrer au Ministère que les produits livrables sont de qualité acceptable, sont exhaustifs et sont exacts.

6.2.11 Produits livrables

Les produits livrables comprennent les suivants, sans s'y limiter :

- le ou les plan(s) de projet(s) détaillés et l'échéancier des produits livrables;
- les rapports d'étape hebdomadaires;
- le plan d'essai détaillé, y compris les rapports d'essai et de simulation de crise;
- les plans et les rapports d'assurance et de contrôle de la qualité;
- le document des spécifications techniques détaillées du système d'enchères;
- l'élaboration, l'essai et la mise en œuvre du système d'enchères, le guide d'utilisateur destinés au soumissionnaire concernant le système de mise aux enchères et le guide de l'administrateur d'enchères d'ISDE qui satisfont aux exigences de la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques et qui seront livrés au moins huit (8) mois avant la date de l'enchère;
- l'outil du soumissionnaire, et le guide d'utilisateur destinés au soumissionnaire concernant l'outil du soumissionnaire et le guide de l'administrateur d'enchères d'ISDE qui seront livrés au moins huit (8) mois avant la date de l'enchère;
- la fourniture d'une formation sur la gestion du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire à l'administrateur d'enchères du Ministère;
- la fourniture d'une formation à distance au personnel du Ministère sur le système d'enchères et l'outil du soumissionnaire;
- la préparation de présentations et de la participation à un séminaire d'information à l'intention des soumissionnaires décrivant et démontrant les capacités du système d'enchères et de l'outil du soumissionnaire;
- jusqu'à trois mises aux enchères fictives;
- le déroulement de la mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques à partir du bureau du Ministère à Ottawa (Ontario), au Canada;
- la surveillance de la mise aux enchères dans son intégralité et, sur une base permanente, le rapport immédiat de toute infraction aux règles, anomalie ou de tout comportement collusif découverts; la fourniture de conseils sur les divers éléments de la réalisation des mises aux enchères, notamment : l'horaire des rondes, le changement des étapes, les changements apportés aux règles d'activité, les



Demande de soumissions : ISDE189491

augmentations et les niveaux minimums des offres et l'information communiquée aux soumissionnaires;

- Fournir des données sur les soumissions dans l'enchère; et
- un rapport rétrospectif sur l'enchère lorsque le processus est terminé. Les sujets de rapport devraient comprendre, au minimum : l'examen et l'évaluation de l'efficacité de la structure et des règles de l'enchère.

Tous les produits livrables doivent être en anglais et en format MS-Word. Les présentations seront en format MS PowerPoint, les feuilles de calcul en format MS Excel, et tous les dossiers de gestion de projet (graphiques de Gantt) en format MS Project.

L'entrepreneur fournira les données d'enchères au Ministère dans un format de fichier téléchargeable (p. ex. csv, xml). À l'issue de l'enchère, l'entrepreneur fournira au Ministère une copie d'exportation de la base de données du système d'enchères (p. ex. Oracle). Si le système d'enchères de l'entrepreneur n'utilise pas une base de données standard, il fournira une copie de toutes les données de configuration, d'interactions et de soumissions des enchères au Ministère dans un format convenu d'un commun accord.

Nota : À la fin du processus d'enchères, un processus de DP distinct peut être engagé pour une évaluation rétrospective indépendante de toutes les activités liées aux enchères du spectre des ondes millimétriques. L'entrepreneur retenu pour les services d'enchères du spectre des ondes millimétriques visés par la DP ne pourra pas soumissionner dans le cadre de la DP ultérieure pour l'évaluation rétrospective indépendante, puisque le Ministère exige une analyse indépendante du processus des enchères.

6.2.12 Calendrier

Le système d'enchères et l'outil du soumissionnaire de l'entrepreneur doivent être configurés selon les spécifications d'ISDE en conformité la ou les décision(s) finale(s) sur les politiques des enchères, de délivrance de licences, et les aspects techniques, et doivent être fonctionnels, avoir fait l'objet d'essais rigoureux et être livrés au moins huit (8) mois avant le début de l'enchère.

7.0 Lieu de travail

Les Travaux seront effectués en grande partie au lieu de travail de l'entrepreneur (étape 1), à l'exception de la séance d'information sur les enchères, des mises aux enchères fictives et de la mise aux enchères (étape 2), qui se dérouleront dans les locaux du Ministère, à Ottawa (Ontario), au Canada.

8.0 Déplacements

L'entrepreneur peut être tenu de participer à des réunions à Ottawa, au Canada, avec les membres de l'équipe du Ministère et devra être présent lors du séminaire d'information sur les enchères. Les réunions pour discuter du projet seront typiquement par téléconférence pour minimiser les frais de déplacement.

L'entrepreneur devra être sur place, dans les bureaux du Ministère, à Ottawa (Ontario), au Canada, pour le déroulement des mises aux enchères fictives et de la mise aux enchères.

On remboursera à l'entrepreneur les frais de déplacement et de subsistance autorisés, engagés de façon raisonnable et appropriée dans l'exécution des Travaux, comme il est prévu à la section 2 de l'appendice B.

9.0 Gestion du projet

Ce projet sera géré par la Direction générale de la politique des licences du spectre, Secteur du spectre et télécommunications de l'ISDE. Le nom du responsable du projet sera fourni lors de l'attribution du contrat.



PIÈCE JOINTE 1 À L'APPENDICE A SCÉNARIO DE MISE AUX ENCHÈRES

1. Objet

L'exemple de scénario d'enchères énoncé ci-dessous est à utiliser aux fins d'évaluation seulement et ne représente pas des enchères véritables. Il vise à vérifier la capacité du soumissionnaire de fournir différents éléments et attributs qui peuvent être nécessaires au système de mises aux enchères. Le soumissionnaire doit utiliser le cahier de charges fourni dans le présent document, dans le cadre de l'exemple de scénario.

2. Processus utilisé pour la démonstration de du system échantillon de mises aux enchères

Dès qu'il y a confirmation que tous les critères techniques obligatoires de l'étape 1 - Critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires et de l'étape 2 - Critères d'évaluation techniques cotés par points ont été respectés, ISDE contactera le soumissionnaire pour planifier l'exemple de scénario de mises aux enchères. L'heure et la date de l'exemple de scénario seront convenues par ISDE et le soumissionnaire. L'exemple de scénario aura lieu sur l'Internet, le soumissionnaire n'a donc pas besoin d'être présent dans les bureaux d'ISDE.

3. Conception de l'exemple de mises aux enchères

L'exemple de scénario de mises aux enchères comporte des enchères ascendantes à rondes multiples simultanées (EARMS), offrant au moins quatre rondes.

- 3.1 Les EARMS se dérouleront électroniquement sur l'Internet, et les participants aux enchères pourront y prendre part à distance à partir du lieu de leur choix au moyen d'une connexion Internet sécurisée. L'ensemble des licences en question sera offert au même moment dans différentes zones de service géographiques (voir la section 4 du document).
- 3.2 Le soumissionnaire doit fournir à ISDE un accès à chacun des comptes mentionnés ci-dessous. ISDE accédera au système d'enchères du soumissionnaire au moyen des comptes que ce dernier lui aura fournis afin de déterminer si le système du soumissionnaire se conforme à toutes les exigences. Spécifiquement, certains comptes serviront à effectuer des essais généraux et d'autre seront utilisé pour valider l'exigence relative au verrouillage de compte.
- 3.3 Les enchères commenceront avec les offres de départ établies par ISDE comme décrit dans la section 4 du présent document. Lors de chaque ronde, les soumissionnaires des mises aux enchères exprimeront leur demande à l'égard d'un ensemble de licences aux prix courants. Lorsqu'il y a une demande excédentaire pour une licence, son prix augmente à la ronde suivante. Les enchères se poursuivent pour toutes les licences jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de demandes excédentaires pour aucune des licences.
- 3.4 Les augmentations des offres des enchères commenceront à 10 % des prix de la ronde précédente pour la première ronde, mais ISDE doit être capable de les modifier de 1 à 20 % entre n'importe quelles rondes. Le logiciel doit offrir la possibilité de modifier les augmentations des offres des enchères, pour l'ensemble des produits ou produit par produit. Tous les prix sont arrondis au millier de dollars le plus près.
- 3.5 Lors des enchères, un rythme minimum est établi selon les « règles sur les activités » qui pénalise les soumissionnaires inactifs. L'exemple de scénario doit au moins comprendre une règle d'activité fondée sur l'admissibilité. On attribue à chaque licence un nombre précis de points d'admissibilité (proportionnel à la population de la zone de couverture visée par cette licence). On trouve aux sections 4 et 5, la liste des points attribués à chaque licence associée au présent exemple de scénario.
- 3.6 Les soumissionnaires commencent chaque ronde avec un certain nombre de points d'admissibilité (section 5) qui déterminent le niveau d'activité maximum pour cette ronde. La règle d'activité fondée sur l'admissibilité exige qu'un soumissionnaire exprime une demande pour des licences dont la somme de tous les points connexes est égale à 100 % de ses points d'admissibilité s'il veut maintenir le même niveau d'admissibilité dans les rondes subséquentes. Lorsqu'un soumissionnaire réduit sa soumission pour viser un ensemble plus limité par rapport aux points d'admissibilité (c'est-à-dire, moins de points d'admissibilité pour les licences), l'admissibilité d'un soumissionnaire est réduite en



conséquence. Si l'admissibilité d'un soumissionnaire tombe à zéro, celui-ci ne devrait plus être capable de soumissionner.

4. Blocs de fréquences/Plan de répartition/Nombre de licences/Zones de service

Bloc de fréquences	Largeur de bande (MHz)	Nombre de licences
A1	300	172
A2	300	172
A3	300	172
A4	300	172
A5	300	172
A6	300	172
A7	300	172
A8	300	172
B1	600	172
B2	600	172
B3	600	172
B4	600	172

Zone de service	Nom de la zone de service	Licence 300 MHz		Licence 600 MHz	
		Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)	Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)
4-001	St. John's	16	129 000	32	258 000
4-002	Placentia	1	9 000	2	18 000
4-003	Gander/Grand Falls/Windsor	10	77 000	20	154 000
4-004	Corner Brook/Stephenville	5	42 000	10	84 000
4-005	Labrador	2	14 000	4	28 000
4-006	Charlottetown	6	48 000	12	96 000
4-007	Summerside	3	26 000	6	52 000
4-008	Yarmouth	4	30 000	8	60 000
4-009	Bridgewater/Kentville	9	74 000	18	148 000
4-010	Halifax	28	222 000	56	444 000
4-011	Truro	4	30 000	8	60 000
4-012	Amherst	2	18 000	4	36 000
4-013	Antigonish/New Glasgow	5	39 000	10	78 000
4-014	Sydney	9	71 000	18	142 000
4-015	Saint John	10	77 000	20	154 000
4-016	St. Stephen	2	14 000	4	28 000
4-017	Fredericton	11	86 000	22	172 000
4-018	Moncton	11	91 000	22	182 000
4-019	Miramichi/Bathurst	11	84 000	22	168 000
4-020	Grand Falls	2	14 000	4	28 000
4-021	Edmundston	2	14 000	4	28 000
4-022	Campbellton	2	15 000	4	30 000
4-023	Matane	8	61 000	16	122 000
4-024	Mont-Joli	3	21 000	6	42 000
4-025	Rimouski	4	29 000	8	58 000
4-026	Rivière-du-Loup	6	45 000	12	90 000
4-027	La Malbaie	2	15 000	4	30 000



Demande de soumissions : ISDE189491

Zone de service	Nom de la zone de service	Licence 300 MHz		Licence 600 MHz	
		Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)	Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)
4-028	Chicoutimi-Jonquière	14	113 000	28	226 000
4-029	Montmagny	4	30 000	8	60 000
4-030	Québec	57	454 000	114	908 000
4-031	Sainte-Marie	3	27 000	6	54 000
4-032	Saint-Georges	5	37 000	10	74 000
4-033	Lac-Mégantic	2	13 000	4	26 000
4-034	Thetford Mines	3	23 000	6	46 000
4-035	Plessisville	2	12 000	4	24 000
4-036	La Tuque	1	9 000	2	18 000
4-037	Trois-Rivières	17	137 000	34	274 000
4-038	Louiseville	2	12 000	4	24 000
4-039	Asbestos	2	16 000	4	32 000
4-040	Victoriaville	4	29 000	8	58 000
4-041	Coaticook	1	7 000	2	14 000
4-042	Sherbrooke	16	127 000	32	254 000
4-043	Windsor	1	9 000	2	18 000
4-044	Drummondville	7	56 000	14	112 000
4-045	Cowansville	2	15 000	4	30 000
4-046	Farnham	2	15 000	4	30 000
4-047	Granby	7	53 000	14	106 000
4-048	St-Hyacinthe	6	47 000	12	94 000
4-049	Sorel	4	30 000	8	60 000
4-050	Joliette	10	81 000	20	162 000
4-051	Montréal	274	2 193 000	548	4 386 000
4-052	Sainte-Agathe-des-Monts	5	39 000	10	78 000
4-053	Hawkesbury	4	33 000	8	66 000
4-054	Mont-Laurier/Maniwaki	3	26 000	6	52 000
4-055	Ottawa/Outaouais	91	724 000	182	1 448 000
4-056	Pembroke	6	44 000	12	88 000
4-057	Arnprior/Renfrew	2	16 000	4	32 000
4-058	Rouyn-Noranda	3	22 000	6	44 000
4-059	Notre-Dame-du-Nord	1	9 000	2	18 000
4-060	La Sarre	1	10 000	2	20 000
4-061	Amos	2	13 000	4	26 000
4-062	Val-D'Or	3	24 000	6	48 000
4-063	Roberval/Saint-Félicien	4	31 000	8	62 000
4-064	Baie-Comeau	3	24 000	6	48 000
4-065	Port-Cartier/Sept-Îles	3	25 000	6	50 000
4-066	Chibougamau	3	23 000	6	46 000
4-067	Cornwall	4	35 000	8	70 000
4-068	Brockville	5	37 000	10	74 000
4-069	Gananoque	1	7 000	2	14 000
4-070	Kingston	12	92 000	24	184 000
4-071	Napanee	3	23 000	6	46 000
4-072	Belleville	10	80 000	20	160 000



Demande de soumissions : ISDE189491

Zone de service	Nom de la zone de service	Licence 300 MHz		Licence 600 MHz	
		Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)	Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)
4-073	Cobourg	4	33 000	8	66 000
4-074	Peterborough	11	85 000	22	170 000
4-075	Lindsay	3	24 000	6	48 000
4-076	Minden	1	10 000	2	20 000
4-077	Toronto	436	3 490 000	872	6 980 000
4-078	Alliston	7	59 000	14	118 000
4-079	Guelph/Kitchener	44	351 000	88	702 000
4-080	Fergus	2	15 000	4	30 000
4-081	Kincardine	12	95 000	24	190 000
4-082	Listowel/Goderich	6	44 000	12	88 000
4-083	Fort Erie	2	16 000	4	32 000
4-084	Niagara-St. Catharines	22	177 000	44	354 000
4-085	Haldimand/Dunnville	2	19 000	4	38 000
4-086	London/Woodstock/St. Thomas	43	344 000	86	688 000
4-087	Brantford	9	74 000	18	148 000
4-088	Stratford	3	27 000	6	54 000
4-089	Chatham	5	37 000	10	74 000
4-090	Windsor/Leamington	26	205 000	52	410 000
4-091	Wallaceburg	2	15 000	4	30 000
4-092	Sarnia	8	66 000	16	132 000
4-093	Strathroy	3	25 000	6	50 000
4-094	Barrie	22	174 000	44	348 000
4-095	Midland	3	26 000	6	52 000
4-096	Gravenhurst/Bracebridge	4	31 000	8	62 000
4-097	North Bay	7	55 000	14	110 000
4-098	Parry Sound	1	11 000	2	22 000
4-099	Elliot Lake	2	15 000	4	30 000
4-100	Sudbury	12	93 000	24	186 000
4-101	Kirkland Lake	2	17 000	4	34 000
4-102	Timmins	3	23 000	6	46 000
4-103	Kapuskasing	2	19 000	4	38 000
4-104	Kenora/Sioux Lookout	4	30 000	8	60 000
4-105	Iron Bridge	1	11 000	2	22 000
4-106	Sault Ste. Marie	6	44 000	12	88 000
4-107	Marathon	2	13 000	4	26 000
4-108	Thunder Bay	8	64 000	16	128 000
4-109	Fort Frances	1	11 000	2	22 000
4-110	Steinbach	4	30 000	8	60 000
4-111	Winnipeg	51	409 000	102	818 000
4-112	Lac du Bonnet	4	30 000	8	60 000
4-113	Morden/Winkler	3	25 000	6	50 000
4-114	Brandon	7	52 000	14	104 000
4-115	Portage la Prairie	1	11 000	2	22 000
4-116	Dauphin	5	39 000	10	78 000
4-117	Creighton/Flin Flon	1	11 000	2	22 000



Demande de soumissions : ISDE189491

Zone de service	Nom de la zone de service	Licence 300 MHz		Licence 600 MHz	
		Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)	Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)
4-118	Thompson	3	26 000	6	52 000
4-119	Estevan	3	24 000	6	48 000
4-120	Weyburn	2	12 000	4	24 000
4-121	Moose Jaw	4	29 000	8	58 000
4-122	Swift Current	3	24 000	6	48 000
4-123	Yorkton	4	33 000	8	66 000
4-124	Regina	15	123 000	30	246 000
4-125	Saskatoon	18	143 000	36	286 000
4-126	Watrous	2	14 000	4	28 000
4-127	Battleford	6	50 000	12	100 000
4-128	Prince Albert	9	69 000	18	138 000
4-129	Lloydminster	2	18 000	4	36 000
4-130	Northern Saskatchewan	2	19 000	4	38 000
4-131	Medicine Hat/Brooks	7	54 000	14	108 000
4-132	Lethbridge	12	93 000	24	186 000
4-133	Stettler/Oyen/Wainwright	3	27 000	6	54 000
4-134	High River	7	52 000	14	104 000
4-135	Strathmore	3	23 000	6	46 000
4-136	Calgary	82	656 000	164	1 312 000
4-137	Red Deer	12	98 000	24	196 000
4-138	Wetaskiwin/Ponoka	4	28 000	8	56 000
4-139	Camrose	3	21 000	6	42 000
4-140	Vegreville	1	8 000	2	16 000
4-141	Edmonton	77	612 000	154	1 224 000
4-142	Edson/Hinton	3	25 000	6	50 000
4-143	Bonnyville	5	42 000	10	84 000
4-144	Whitecourt	2	16 000	4	32 000
4-145	Barrhead	2	12 000	4	24 000
4-146	Fort McMurray	4	35 000	8	70 000
4-147	Peace River	6	46 000	12	92 000
4-148	Grande Prairie	7	52 000	14	104 000
4-149	East Kootenay	4	30 000	8	60 000
4-150	West Kootenay	5	40 000	10	80 000
4-151	Kelowna	23	180 000	46	360 000
4-152	Vancouver	168	1 347 000	336	2 694 000
4-153	Hope	2	13 000	4	26 000
4-154	Victoria	28	227 000	56	454 000
4-155	Nanaimo	12	97 000	24	194 000
4-156	Courtenay	8	60 000	16	120 000
4-157	Powell River	2	14 000	4	28 000
4-158	Squamish/Whistler	5	36 000	10	72 000
4-159	Merritt	1	8 000	2	16 000
4-160	Kamloops	7	53 000	14	106 000
4-161	Ashcroft	1	8 000	2	16 000
4-162	Salmon Arm	3	27 000	6	54 000



Zone de service	Nom de la zone de service	Licence 300 MHz		Licence 600 MHz	
		Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)	Points d'admissibilité par licence	Prix de départ par licence (\$)
4-163	Golden	1	4 000	2	8 000
4-164	Williams Lake	3	21 000	6	42 000
4-165	Quesnel/Red Bluff	2	13 000	4	26 000
4-166	Skeena	4	30 000	8	60 000
4-167	Prince George	6	48 000	12	96 000
4-168	Smithers	3	21 000	6	42 000
4-169	Dawson Creek	4	34 000	8	68 000
4-170	Yukon	2	17 000	4	34 000
4-171	Nunavut	2	15 000	4	30 000
4-172	Northwest Territories	3	22 000	6	44 000
TOTAL		2 212	17 581 000	4 424	35 162 000

5. Participants

Numéro du soumissionnaire	Nom du soumissionnaire	Admissibilité initiale
1001	Soumissionnaire 1	19 908
1002	Soumissionnaire 2	19 908
1003	Soumissionnaire 3	19 908
1004	Soumissionnaire 4	3 936
1005	Soumissionnaire 5	930
1006	Soumissionnaire 6	7 299
1007	Soumissionnaire 7	816
1008	Soumissionnaire 8	8 112
1009	Soumissionnaire 9	63
1010	Soumissionnaire 10	948

6. Renseignements divulgués au cours de l'enchère

L'exemple de scénario doit permettre d'effectuer des soumissions anonymes. L'identité des soumissionnaires sera gardée secrète des autres soumissionnaires de l'enchère. Seules les informations concernant les prix et les demandes seront divulguées aux soumissionnaires au cours de l'enchère. Pour indiquer clairement les exigences obligatoires qui seront montrées au soumissionnaire et à ISDE, et celles qui ne seront montrées qu'à ISDE, veuillez-vous reporter au tableau ci-dessous :

Démonstration d'enchère			
Numéro	Exigence obligatoire – Information à montrer à	Soumissionnaire	ISDE
1	Connectivité efficace à l'application (sur un MAC ou un PC)	Sans objet	Sans objet
2	L'accès à l'application est crypté.	Sans objet	Sans objet
3	Connexion de soumissionnaire sécurisée (écran pour une connexion réussie; écran pour une connexion invalide; verrouillage du compte après x nombres de tentatives de connexion invalides)	Sans objet	Sans objet
4	Page d'accueil	Oui	Oui
5	Page avec l'horaire des enchères	Oui	Oui
6	Avis et messages d'erreurs en temps réel (p. ex. le nombre de	Oui	Oui



Demande de soumissions : ISDE189491

	points actuels du soumissionnaire dépasse la limite admise; avertissement ou réduction par rapport à l'admissibilité)		
7	Changement de mot de passe du soumissionnaire	Sans objet	Sans objet
8	Déconnexions du soumissionnaire	Sans objet	Sans objet
9	Soumission anonyme	Sans objet	Sans objet
10	Possibilité de changer les augmentations des offres	Sans objet	Sans objet
11	Les soumissionnaires doivent être en mesure de sélectionner les produits sur lesquels ils font des offres et de faire leur offre.	Sans objet	Sans objet
12	Écran qui confirme l'offre effectuée	Oui	Oui
13	Permettre des changements aux paramètres des enchères pendant que l'enchère est en cours.	Sans objet	Sans objet
14	Fonction de la messagerie qui permet au personnel d'ISDE d'envoyer des messages privés aux soumissionnaires ainsi qu'à tous les soumissionnaires en même temps	Sans objet	Sans objet
15	Heure et date du début, durée ou heure de la fin de la prochaine ronde de l'enchère	Oui	Oui
16	Un compte à rebours en temps réel sur l'interface du soumissionnaire	Oui	Oui
17	Offre actuelle la plus élevée pour chacune des licences de l'enchère	Oui	Oui
18	Toutes les offres actives pour chacune des licences pendant la plus récente ronde complétée	Non	Oui
19	Affiche les prix actuels des produits selon les rondes sur une page Web. Un historique des prix par ronde doit être disponible sur une page séparée.	Oui	Oui
20	Affiche l'augmentation de l'offre pour chacun des objets de la prochaine ronde de l'enchère	Oui	Oui
21	Affiche le total de points d'admissibilité ou le droit actuel à soumissionner	Oui	Oui
22	Affiche les points d'admissibilité utilisés ou le droit à soumissionner utilisé du soumissionnaire dans la ronde en cours	Oui	Oui
23	Affiche le nombre de soumissionnaires actifs dans la plus récente ronde pour chacune des licences	Non	Oui
24	Affiche le nom ou l'identifiant de tous les soumissionnaires actifs dans la plus récente ronde pour chacune des licences	Non	Oui
25	Les renseignements ci-dessus concernant toutes les rondes précédentes doivent également être disponibles à titre informatif pour les soumissionnaires	Oui	Oui
26	Traçabilité : le contenu et l'horodatage de tous les renseignements qui sont reçus dans le système par les soumissionnaires	Non	Oui
27	Traçabilité : le contenu et l'horodatage de tous les renseignements qui sont saisis dans le système par le personnel d'ISDE	Non	Oui
28	L'écran de soumission (le défilement est acceptable) indique clairement tous les produits offerts dans le cadre de la mise aux enchères et offre un mécanisme convivial et facile à utiliser pour présenter des soumissions	Oui	Oui



PIÈCE JOINTE 2 À L'APPENDICE A - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____.

Date: _____

Signature: _____



APPENDICE B - MODALITÉS DE PAIEMENT

1.0 BASE DE PAIEMENT

Sa Majesté la Reine du chef du Canada accepte de payer à l'entrepreneur un montant maximal de *(à remplir à l'attribution du contrat)* \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués conformément à l'énoncé des travaux.

1.1 Services quotidiens

L'entrepreneur sera payé à redevances journalières suivantes : *(à remplir à l'attribution du contrat)*

Nom du consultant / Conseiller principal ou Conseiller ou Opérations et ressources techniques / taux journalier / niveau d'effort (s'il y a lieu) / total

1.2 Services à prix fixe

Sa Majesté la Reine du chef du Canada accepte de payer à l'entrepreneur un prix ferme ou fixe de _____ \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués conformément à l'énoncé des travaux. *(à remplir à l'attribution du contrat)*

1.3 Définition de journée et prorata

Une journée est définie comme équivalant à 7,5 heures, excluant les heures de repas. Un paiement sera effectué pour les journées réellement travaillées, sans tenir compte des congés annuels, des fêtes légales ou des congés de maladie. Si le temps travaillé (« journées travaillées » dans la formule ci-dessous) équivaut à moins d'une journée, il faudra calculer le temps réellement travaillé au prorata, selon la formule suivante :

$$\text{Journées travaillées} = \frac{\text{heures travaillées}}{7,5 \text{ heures par journée}}$$

1.4 Heures supplémentaires

Tous les membres du personnel proposés doivent être disponibles pour travailler en dehors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat. Le paiement des heures supplémentaires ne sera pas autorisé dans le cadre de ce contrat.

2.0 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Le Canada accepte de rembourser à l'entrepreneur un montant maximal de 75 000 \$, taxes incluses, pour toutes ses dépenses de déplacement engagées dans le cadre l'exécution des Travaux, et seulement à la remise de l'original des reçus (aucun reçu n'est requis pour les montants indiqués dans les appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte).

Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le chargé de projet d'ISDE et être conformes à la Section 7 des [Autorisations spéciales de voyager](#) du Conseil du Trésor et à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et à leurs modifications.

La Directive sur les voyages du Conseil national mixte peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>.



Les renseignements sur les Autorisation spéciales de voyager du Conseil du Trésor peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/sta-asv-fra.asp>.

3.0 LIMITATION DES DÉPENSES

Aucune augmentation de la responsabilité totale de Sa Majesté ou du prix des Travaux découlant d'un changement, d'une modification ou de l'interprétation relativement aux spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, sauf si le changement, la modification ou l'interprétation a fait l'objet d'une approbation écrite de l'autorité contractante avant son intégration dans les Travaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui feraient en sorte d'augmenter la responsabilité totale de Sa Majesté sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.

4.0 MÉTHODE DE PAIEMENT

Étape 1 et Étape 2 - Services de consultation – Paiements mensuels

Des paiements à l'avance seront effectués au plus une fois par mois suivant l'achèvement par l'entrepreneur et l'acceptation par le chargé de projet des travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux.

Étape 2 Élaboration, essai, mise en œuvre et gestion d'une mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques : Paiements d'étape

Les paiements d'étape seront effectués selon le calendrier des étapes ou selon des biens livrables précis, conformément à l'énoncé des travaux.

5.0 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

Les factures doivent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Chaque facture doit inclure le numéro de contrat, le nom de l'entrepreneur, l'adresse, le numéro d'enregistrement de la taxe (le cas échéant) et une description du travail effectué, y compris le nombre de jours travaillés lorsque les taux journaliers sont applicables au cours de la période couverte par la facture. La taxe doit être présentée dans une rubrique distincte sur la facture.

L'entrepreneur doit soumettre toutes les factures à: **(insérer le montant lors de l'attribution du contrat)**

Tout ce qui précède sera à la satisfaction du chargé de projet.



**APPENDICE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
GUIDE DE SÉCURITÉ ET CLAUSES CONNEXES**

Voir le document PDF joint - LVERS



Guide de sécurité – Services de vérification des enchères du spectre des ondes millimétriques

Pour la vente aux du spectre des ondes millimétriques, l'entrepreneur devra fournir les services clés suivants :

- Travaux de l'étape 1
 - Offrir des services de consultation en matière de mise aux enchères visant le choix de la conception de la mise aux enchères
 - Tout au long de l'élaboration des politiques de mise aux enchères et des documents cadre, et tout au long de l'étape de développement du logiciel, l'entrepreneur n'aura jamais accès à des documents de niveau Protégé B.
 - L'entrepreneur et tous les membres du personnel et les sous-traitants proposés qui effectueront des travaux dans le cadre contrat seront tenus de signer une entente de confidentialité.

- Travaux de l'étape 2
 - Développer un logiciel de mise aux enchères personnalisé selon les spécifications fournies par ISDE
 - Fournir un soutien sur les lieux à ISDE pendant la mise aux enchères – Cote de fiabilité requise
 - Il a été déterminé que les données d'enchères soumises par les participants à la mise aux enchères par l'intermédiaire du logiciel de mise aux enchères sont de niveau Protégé B. Étant donné que les entrepreneurs et tous les membres du personnel et les sous-traitants proposés qui travailleront sur les lieux, au Canada, au déroulement de la mise aux enchères auront accès aux données d'enchères, ils devront obtenir une équivalence de la cote de fiabilité.
 - L'entrepreneur et tous les membres du personnel et les sous-traitants proposés qui interviendront dans l'exécution des travaux au Canada pour la mise aux enchères doivent posséder une cote de sécurité valide au niveau de fiabilité obtenue auprès du gouvernement du Canada. Les travaux au Canada pendant la mise aux enchères ne peuvent pas commencer avant que cette condition soit remplie. ISDE fera une demande d'enquête de sécurité si l'entrepreneur retenu ne possède pas une cote de sécurité à ce niveau.



PIÈCE JOINTE 1 À L'APPENDICE C
EXIGENCES DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS
Demande de soumissions pour les Services
de mise aux enchères du spectre des ondes millimétriques

PROTÉGÉ B, COTE DE FIABILITÉ

L'entrepreneur / Le sous-traitant étranger destinataire doit effectuer les vérifications suivantes de tous ses employés qui auront l'accès à des lieux à accès restreint au Canada **et/ou des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ B** :

a) Vérification d'identité :

- i. Copies de deux pièces d'identité valides émises par le gouvernement, dont l'une avec photo
- ii. Nom de famille
- iii. Prénom(s) – souligner ou encercler le prénom usuel
- iv. Nom de famille à la naissance
- v. Autres noms utilisés (alias)
- vi. Changements de noms
 1. Indiquer le nom d'origine (avant le changement) et le nouveau nom, l'endroit où le changement a été effectué et l'institution qui a traité la demande.
- vii. Sexe
- viii. Date de naissance
- ix. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
- x. Citoyenneté(s)
- xi. État matrimonial/union de fait
 1. Situation actuelle (marié, union de fait, séparé, veuf, divorcé, célibataire)
 2. Conjoint(s) actuel(s) (s'il y a lieu
 - a. Nom de famille
 - b. Prénom complet – souligner ou encercler le prénom usuel
 - c. Date et durée du mariage/de l'union de fait
 - d. Date de naissance
 - e. Nom de famille à la naissance
 - f. Lieu de naissance (ville, province/état/région et pays)
 - g. Citoyenneté

b) Vérification du lieu de résidence :

- i. Historique des lieux où vous avez habité au cours des cinq (5) dernières années, du plus récent au plus ancien, sans écart au niveau des dates.
 1. Numéro d'appartement, numéro de porte, nom de la rue, ville, province ou état, code postal ou zip, pays, durée de la période d'habitation.

c) Vérification des titres professionnels :

- i. Établissements d'enseignement fréquentés et dates correspondantes.

d) Vérification de l'historique d'emploi :

- i. Historique des cinq (5) dernières années d'emploi, à partir de l'emploi le plus récent, sans écart au niveau des dates.

e) Vérification des antécédents criminels :

- i. Preuve de vérification du casier judiciaire, en utilisant la vérification des empreintes digitales avec des résultats favorables pour chaque pays où la personne a résidé au cours des cinq (5) dernières années.

f) Rapport de la vérification du crédit :

- i. Rapport de vérification de crédit effectuée dans le cadre des projections d'emploi.